

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1837.

RAPPORT fait par M. DESMAISIÈRES, au nom de la section centrale chargée de l'examen du Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1838 ().*

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

La cinquième section a témoigné son étonnement du peu d'explications que renferment les développemens du Budget, et notamment en ce qui concerne les augmentations pétitionnées; elle a demandé que dorénavant ces développemens renseignassent, article par article, et numéro par numéro, les crédits accordés au Budget précédent, ainsi que les différences en plus ou en moins.

Elle a aussi demandé que les développemens continssent deux colonnes de plus, à l'effet d'y indiquer les sommes dépensées sur chaque spécialité pendant l'exercice précédent écoulé, et pendant les mois écoulés de l'exercice courant.

La sixième section a désiré savoir sur quel pied on considère l'état actuel de l'armée; cette observation a surtout trait à l'influence que le pied de guerre permanent pourrait avoir plus tard sur nos finances, et la caisse des pensions militaires.

La section centrale a cru devoir appuyer les observations de la cinquième section et appeler aussi l'attention sérieuse de M. le Ministre de la Guerre sur le danger qu'il y a (l'expérience l'a prouvé) à laisser de trop fortes sommes dans les caisses des corps. Elle a demandé la production des situations ci-annexées (*voir pièces litt. A et B*) des dépenses effectuées sur les Budgets des exercices 1836 et 1837.

Elle a la satisfaction d'annoncer à la Chambre que cette année enfin, il lui sera permis de sortir de cette voie de crédits supplémentaires, transferts et reviremens, où chaque année elle était entraînée par la présentation tardive du projet de loi relatif aux dépenses pour les camps d'instruction.

Le Budget de la Guerre, pour 1838, renferme toutes les dépenses quelconques de l'exercice.

La section centrale renouvelle aussi le vœu déjà exprimé par presque toutes les sections centrales antérieures, que la discussion de la proposition de loi de comptabilité faite par l'honorable M. Donny, ait lieu promptement, afin que l'on puisse arriver à arrêter les diverses lois de comptes dont les exercices sont clos. Il y a sept ans que le Royaume de Belgique existe; aucun compte n'est encore arrêté ni même examiné, et cependant les Budgets ne pourront être

(*) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, De Roo, Lardinois, Brabant, Mast-De-Vries, De Jaegher et Desmaisières, rapporteur.

bien discutés et arrêtés que lorsque les comptes des exercices antérieurs auront été ou définitivement ou provisoirement arrêtés; que lorsque l'examen de ces comptes aura fait découvrir les mesures à prendre, en votant les Budgets, pour que les intentions de la Législature ne puissent en aucune manière être transgressées, et que lorsque cet examen aura enfin aussi fait connaître quels sont les véritables besoins pour chaque spécialité de crédit.

DISCUSSION DES ARTICLES.

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement du Ministre et indemnité de logement.*

Fr. 25,000 »

1836. — Alloué fr. 25,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 22,916 66; reste fr. 2,083 34.
		au 11 octobre 1837, 25,000 »; restant dispon. fr. » »
1837. — » fr. 25,000; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 18,750 »; » 6,250 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale sans observation.

ART. 2. — *Traitemens des employés et gens de service.* — Fr. 165,000 »

1836. — Alloué fr. 165,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 111,304 75; reste fr. 13,695 25.
		au 11 octobre 1837, 164,996 50; restant disp. fr. 3 50
1837. — » fr. 165,000; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 123,796 41; » 41,203 59

La sixième section a désiré que le traitement du secrétaire-général soit spécialement mentionné dans la loi du Budget, ainsi que cela se pratiquait autrefois.

Cet article a été adopté par les autres sections et par la section centrale.

M. le Ministre n'a point renouvelé les observations qu'il avait faites l'année dernière, relativement à l'insuffisance de la somme pétitionnée (voir page 5 du rapport primitif de la section centrale, sur le Budget de 1837).

ART. 3. — *Frais de route et de séjour.* — Fr. 10,000 »

1836. — Alloué fr. 3,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 1,886 80; reste fr. 1,113 20.
		au 11 octobre 1837, 1,886 80; restant disponib. fr. 1,113 20
1837. — » fr. 10,000; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 2,891 53; » 7,108 47

Adopté.

La section centrale a exprimé le vœu que dans l'intérêt de la bonne organisation, de la discipline et du bien-être de l'armée, ainsi que dans celui de la réforme des abus, il soit fait un plus grand emploi de ce crédit.

ART. 4. — *Matériel du Ministère.* — Fr. 60,000 »

1836. — Alloué fr. 60,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 54,353 34; reste fr. 5,646 66.
		au 11 octobre 1837, 60,000 »; restant dispon. fr. » »
1837. — » fr. 60,000; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 45,209 82; » 14,790 18

Première section. — Au Budget de 1837, on n'a évalué les dépenses à faire pour loyer des locaux du Ministère, qu'à 14,050 francs, et pour 1838 on porte 15,500 francs, sans donner la moindre explication à l'appui de l'augmentation.

Les divers loyers lui ont paru si élevés , même en ne les portant qu'à 14,050 francs , qu'il serait dans l'intérêt du pays que l'État achetât ou fît construire les bâtimens nécessaires au Ministère.

Trois membres ont aussi trouvé trop élevés les chiffres : 5,500 fr., *achat et entretien du mobilier*, 2,000 fr., *entretien des locaux*, et 1,500 fr., *depenses diverses*. Ils en ont demandé une justification complète.

4^{me} section. — A demandé que l'achat du mobilier fût dorénavant séparé de l'entretien.

Section centrale. — M. le Ministre ayant fait connaître que l'augmentation, en ce qui concerne le loyer des locaux , est le résultat d'un nouveau bail qui met les contributions à charge du Ministère, la section centrale a adopté le chiffre de 60,000 francs proposé. (*Voir pour plus de détails sur cet article, la page 5 du rapport sur le Budget de 1837.*)

ART. 5. — *Matériel du dépôt de la guerre.* — Fr. 8,000 »

1836. — Alloué fr. 4,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 2,547 89; reste fr. 1,452 11
		au 11 octobre 1837, 4,000 „, „ „ „
1837. — „ fr. 4,000; „		au 1 ^{er} octobre 1837, 3,143 95; „ 856 05

1^{re} et 5^{me} sections. — A justifier la majoration.

6^{me} section. — Demande la justification de l'emploi des allocations précédentes, en émettant le doute qu'on ait dépensé les sommes votées, et en déclarant n'adopter l'article que pour le cas où réellement on aurait dû les dépenser.

Section centrale. — Nous avons demandé à M. le Ministre de la Guerre, la justification de l'emploi des allocations précédentes, l'inventaire du matériel existant et l'aperçu des sommes nécessaires pour le compléter.

Il a été répondu que la *justification* financière des dépenses faites par le dépôt de la guerre se trouve à la Cour des Comptes, qui ne délivre de mandat de paiement que sur la production de pièces justificatives.

D'après le Ministre, le relevé des dépenses du dépôt, depuis l'exercice 1832 jusqu'à la fin de celui de 1836, présente les résultats suivans :

Achat d'instrumens	fr. 10,009 30 c ^{ts}
Entretien d'instrumens	944 37
Achat de livres	4,523 06
Cartes et plans	2,005 20
Rédaction du cadastre	1,350 „
Fournitures	1,256 68

Total. . fr. 20,088 61 Dépense moy. par année. fr. 4,017 72

Les achats et réparations d'instrumens qui forment la dépense la plus forte iront plutôt en diminuant qu'en augmentant ; mais, les autres collections de ce dépôt laissant encore beaucoup à désirer, on pourra affecter le surplus de la somme de 4,000 francs demandée à les compléter. D'ailleurs le besoin de nouveaux instrumens ne se faisant pas sentir d'une manière régulière, les réparations étant tout-à-fait éventuelles et les perfectionnemens apportés chaque jour à la confection des instrumens obligeant d'en acquérir de temps en temps pour se tenir au courant des progrès de la science, il serait impossible d'établir à cet égard un chiffre tout-à-fait exact.

Quant à l'aperçu qui a été demandé des sommes nécessaires pour compléter

le matériel, M. le Ministre de la Guerre a fait observer que ce complément est en quelque sorte indéfini ; que les sommes qui ont pu être affectées jusqu'aujourd'hui à l'acquisition de livres ayant été trop faibles, le dépôt est loin de posséder une bibliothèque convenable, comme on peut s'en assurer par l'inventaire qui a été fourni à la section centrale; et qu'enfin c'est principalement pour l'achat des livres les plus indispensables qui manquent que la majoration de 4,000 francs a été pétitionnée.

La section centrale a apprécié ces observations et a adopté l'article tel qu'il est proposé par le Ministère.

CHAPITRE II. — SOLDES ET MASSES DE L'ARMÉE, FRAIS DIVERS DES CORPS.

SECTION 1^{re}. — SOLDE DES ÉTATS-MAJORS.

ART. 1. — *État-major-général*. — Fr. 730,538 95.

1836. — Alloué fr. 614,464 45; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 561,741 94; reste fr. 82,722 51
		au 11 octobre 1837, 611,046 56; „ 3,417 89
1837. — „ fr. 682,033 70; „		au 1 ^{er} octobre 1837, 466,367 17; „ 215,666 53

Première section. — Plus d'une fois on s'est élevé contre l'accroissement du nombre des officiers-généraux. Deux membres ont trouvé exorbitant le nombre de 24 généraux de brigade dont 20 reçoivent la solde d'activité; ils désirent connaître quel est leur emploi ou quelle est leur destination.

La déduction pour médicamens a toujours été de 1 1/2 p. ‰, le traitement des officiers ayant d'ailleurs été fixé de manière à pouvoir subir cette déduction, la section rejette la réduction à 1/2 p. ‰ proposée par le Ministère.

2^{me}, 3^{me} et 4^{me} sections. — Ont adopté l'article.

Cinquième section. — A adopté le taux proposé de 1/2 p. ‰, relativement à la déduction pour médicamens opérée sur les traitemens des officiers, mais a rejeté la majoration de fr. 48,505 25 c^s pour augmentation du cadre des officiers-généraux.

Sixième section. — Considérant la réduction proposée sur la retenue pour médicamens comme une augmentation de sole déguisée, elle a maintenu cette retenue à 1 1/2 p. ‰ et n'adopte le restant de l'allocation que pour autant qu'il soit justifié de la nécessité d'un général de division et de deux généraux de brigade en plus.

Section centrale. — En ce qui touche la retenue pour médicamens, nous avons adopté le taux réduit de 1/2 p. ‰, parce qu'après nous être rendu compte de son but et des sommes nécessaires à l'achat de médicamens, nous avons trouvé la mesure proposée éminemment juste.

L'officier regarde avec raison la fixation du montant de son traitement comme inaltérable, comme une propriété dont il ne peut être dépossédé, même de la plus minime fraction, si ce n'est dans son propre intérêt.

L'État lui a dit en quelque sorte : Votre traitement est calculé de manière à ce que vous puissiez faire les frais de votre nourriture, de votre logement, de votre habillement, de vos achats de médicamens, etc., etc.; mais pour votre profit, je me charge à forfait de vous fournir les médicamens, sauf à me couvrir des débours éventuels que j'aurai à faire, au moyen d'une retenue fixe sur votre traitement.

C'est donc là une espece d'assurance mutuelle obligée entre tous les officiers

de l'armée, dont l'État se porte administrateur, et dès lors, quand l'expérience d'un grand nombre d'années a prouvé que l'État ne dépense jamais en achat de médicamens pour les officiers plus d'un demi p. $\frac{1}{2}$ sur leurs traitemens, annuellement, il y aurait véritablement injustice à continuer de retenir 1 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{10}$.

Voici le détail de la somme totale de fr. 43,252 16 c^s à laquelle s'élève la retenue de 1 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{10}$ portée dans les développemens du Budget :

		NOMBRES D'HOMMES.		
		Officiers.	Sous-officiers et caporaux.	Soldats
État-major-général	3,671 05	87	"	"
— des places	1,303 60	85	77	"
Intendance	731 20	30	"	"
État-major d'artillerie	1,024 "	56	42	"
— du génie	1,079 25	51	48	"
INFANTERIE. 12 régimens de ligne . .	14,942 40	1,368	4,764	18,612
— 1 id. chasseurs	1,247 45	114	399	1,838
— 2 id.	1,919 80	172	620	2,506
— 1 bataillon de l'Escaut	340 46	28	87	780
— 9 régimens de réserve	2,689 65	208	368	488
— 3 compag ^{es} sédentaires	123 15	12	54	630
— 2 id. discipline	118 10	10	40	429
— Déserteurs étrangers.	48 55	5	20	364
CAVALERIE. 2 rég ^s chasseurs à chev ^l . .	2,391 20	148	460	102
— 2 régimens lanciers	2,408 20	148	458	2,156
— 2 id. cuirassiers	1,605 70	98	298	2,158
— 1 id. guides	745 10	47	149	1,086
ARTILLERIE. 3 régimens.	3,426 75	218	859	562
— 1 escadron du train	306 40	21	95	5,190
— 1 campag ^e . ouv ^{rs} milit ^{ros}	54 50	4	16	423
— 1 id. pontonniers	83 75	6	23	106
— 1 id. artificiers	60 75	4	17	172
GÉNIE. Troupes.	712 05	52	204	93
Ambulances.	520 20	53	103	862
Service de santé	113 60	83	"	292
Gendarmerie	785 05	43	1,010	"
	800 25			184
Francs.	43,252 16	2,151	10,211	39,033
		"	49,244	
			51,395	

Or il n'est pétitionné à l'art. 2, *pharmacie centrale* du chapitre III du Budget, que 90,000 francs pour achat de médicamens pour toute l'armée.

Des propositions semblables existent pour les exercices antérieurs.

Il suffit donc du rapprochement de ces chiffres pour démontrer à l'évidence que la somme de fr. 43,252 16 ^{cs} ne sera pas même dépensée pour les officiers, et que par conséquent il serait injuste de continuer à porter la déduction à faire, pour cet objet, au delà d'un demi p. %.

Relativement à la solde de l'état-major-général, nous avons remarqué avec peine que malgré le refus formel fait à plusieurs reprises par la Chambre d'allouer des traitemens, demandés en plus que l'effectif pour de nouveaux officiers-généraux à nommer, M. le Ministre de la Guerre avait profité de la latitude que lui a laissée le libellé de cet article du Budget, où sont confondus les traitemens des généraux avec ceux des autres officiers de l'état-major-général, pour passer outre en 1837 à cette augmentation du cadre des officiers-généraux.

Afin qu'il n'en puisse plus être ainsi, et ne voulant pas allouer le traitement du général de brigade, demandé en sus de l'effectif de l'activité, nous avons l'honneur de proposer à la Chambre, la division de l'article comme suit :

ART. 1^{er}. — TRAITEMENT DES OFFICIERS-GÉNÉRAUX EN ACTIVITÉ ET DISPONIBILITÉ (*).

Fr. 402,955 10.

ART. 2. — TRAITEMENS DES OFFICIERS TITULAIRES ET ADJOINTS DE L'ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

ET SUPPLÉMENT DE SOLDE AUX OFFICIERS D'INFANTERIE, AIDES-DE-CAMP, OFFICIERS D'ORDONNANCE ET DÉTACHÉS AU MINISTÈRE. — Fr. 316,041 85.

Nous croyons devoir faire observer en outre que dans les 19 généraux de brigade en activité, nous avons compris le Ministre de la Guerre actuel, bien que son traitement de Ministre figure aussi au Budget.

ART. 2. — *Indemnité de représentation.* — Fr. 86,300.

1836. — Alloué fr. » »; dépensé 5,760 », au l'art 13, cautionnemens, chap. II, section 3 du Budget.

1837. — » fr. 36,051 »; dépensé au 1^{er} octobre 1837, fr. 30,494 81; reste 5,556 16

Il a été en outre dépensé et imputé sur le chapitre des dépenses imprévues :

En 1836	— 1 ^o Pour frais de représentation au colonel en mission à Brée, pour l'exécution de la convention de Zonhoven	3,600	»
	2 ^o Pour loyers des maisons occupées par le chef de l'état-major-général de l'armée, et par le gouverneur militaire de Bruxelles	8,846	05
	Fr.	12,446	05
En 1837	— Pour frais de représentation au colonel, etc.	2,700	»

Les 1^{re}, 2^{me}, 4^{me} et 6^{me} sections n'ont alloué que la somme de 36,051 francs allouée l'année dernière.

(*)	1 général de division chef-d'état-major-général	24,100	»
	7 généraux de division en activité à 16,900	118,300	»
	19 généraux de brigade id. à 11,600	220,400	»
	1 général de division en disponibilité	11,260	»
	4 généraux de brigade id. à 7,730.	30,920	»
	Fr.	404,980	»
	$\frac{1}{2}$ p. % à déduire.	2,024	90
	Fr.	402,955	10

La 5^{me} section n'a admis que la majoration de 24,300 francs pour les colonels.

La 3^{me} s'en est rapportée à la section centrale. Celle-ci, après avoir entendu le Ministre, qui s'est rallié au libellé, mais non au chiffre proposé par elle, a adopté l'article tel qu'il se trouve porté au Budget de 1837, savoir :

ART. 3. — INDEMNITÉ DE REPRÉSENTATION AUX GÉNÉRAUX QUI COMMANDENT LES TROUPES CAMPÉES, AU GOUVERNEUR DE LA RÉSIDENCE, ET AUX GÉNÉRAUX COMMANDANS SUPÉRIEURS DES TROUPES STATIONNÉES DANS LES PROVINCES D'ANVERS ET DES DEUX FLANDRES. Fr. 36,051.

(Voir pour nos motifs notre rapport sur le Budget de 1837, pag. 9.)

ART 3. — *État-major des places.* — Fr. 273,496 40.

1836. — Alloué fr. 229,349 06, dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 205,715 16; reste fr. 33,633 89
		au 11 octobre 1837, 227,675 63; » 1,073 42
1837. — » fr. 270,889 20; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 195,752 29; » 75,136 91

ART. 4. — *Intendance.* — Fr. 145,508 80.

1836. — Alloué fr. 242,046 40; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 120,125 64; reste fr. 1,210 01
		au 11 octobre 1837, 140,941 24; » 1,102 16
1837. — » fr. 144,046 40; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 108,196 38; » 35,850 02

Adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 5. — *État-major particulier d'artillerie.* — Fr. 248,656 ».

1836. — Alloué fr. 224,471 25; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 203,931 33; reste fr. 24,539 92
		au 11 octobre 1837, 223,477 32; » 993 93
1837. — » fr. 233,289 30; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 163,002 71; » 70,286 69

Les 1^{re}, 2^{me} et 4^{me} sections n'ont point fait d'observation.

La troisième a appelé l'attention de la section centrale sur la majoration.

La cinquième a demandé la justification de la note insérée à la page 167 des développemens.

La sixième a chargé son rapporteur de demander à M. le Ministre de la guerre si, sur sa responsabilité, il peut déclarer que l'application de l'art. 8 de la loi du 16 juin 1836, n° 311 sur l'avancement militaire, n'a pas donné lieu à de graves inconvéniens, en ce qui concerne l'avancement par ancienneté, sans examen préalable, à cause de l'instruction que doivent posséder les officiers des armes spéciales, si l'on ne veut pas voir compromettre la défense du pays.

Section centrale. — Nous avons reçu de M. le Ministre la note suivante :

« La majoration de fr. 15,366,70, qui figure à l'article 5 de la section première (chapitre II), provient, ainsi qu'on l'a fait observer :

» 1^o De ce que l'on a porté en plus un colonel, un garde de première classe et un garde de deuxième classe;

» 2^o De ce que la solde de trois capitaines a été portée au taux de celle des capitaines des batteries à cheval;

» Et 3^o d'un changement opéré dans la classification des contrôleurs et réviseurs d'armes, ainsi que de la nomination d'un réviseur de plus.

» Les augmentations du premier § sont en rapport avec les besoins du ser-

» vice, et sont la conséquence des promotions faites et à faire pour compléter
 » les cadres d'organisation au fur et à mesure que les officiers y acquièrent
 » plus de titres.

» L'augmentation réclamée pour les trois capitaines appartenant à l'état-
 » major de l'artillerie paraît de toute justice. La solde des officiers d'artillerie
 » a été tarifée au-dessous de celle des officiers d'état-major et de la cavalerie ;
 » on a fait disparaître l'anomalie pour l'artillerie à cheval ; mais elle en est
 » devenue d'autant plus choquante pour les officiers appartenant à l'état-major
 » de l'armée et aux batteries montées, que ces officiers ont le même uniforme
 » et doivent avoir le même nombre de chevaux. Les officiers d'artillerie
 » dont il s'agit ayant à faire les mêmes dépenses que ceux de la cavalerie,
 » il est juste de leur accorder au moins les mêmes avantages.

» Quant au changement apporté dans la classification des contrôleurs et
 » réviseurs d'armes, il a eu pour objet de la mettre en harmonie avec l'im-
 » portance des services et des positions. — Il en est de même de l'augmenta-
 » tion d'un réviseur que réclamait le besoin du service de l'inspection et du
 » contrôle de la fabrication des armes.

On avait porté pour 1837 et on porte pour 1838; savoir :

Contrôleurs de 1 ^{re} classe	2	—	3
— 2 ^e classe	5	—	4
Ensemble . . .	7		7
Réviseurs de 1 ^{re} classe	1	—	3
— 2 ^{me} classe	2	—	1
Ensemble . . .	3	—	4

Ayant admis les motifs des majorations mentionnées en 1^o et 3^o, et ne croyant pas que la solde des capitaines de 1^{re} classe de l'état-major d'artillerie doive être plus forte que celle des capitaines de même rang de l'arme du génie, nous avons retranché de ce chef la somme de 1,350 francs pour 3 capitaines portés aux développemens du Budget à 4,650 francs au lieu de 4,200. Quant au surplus, les sommes demandées par le Ministère ont été accordées.

Nous avons cru que, vu les promotions qui avaient eu lieu, il ne devait plus exister, comme on le porte aux développemens du Budget, 3 lieutenans-colonels à l'ancienne solde de 7,100 francs; mais M. le Ministre nous a fait connaître qu'il en existe réellement encore 3, une erreur en moins ayant eu lieu dans les développemens du Budget de 1837.

ART. 6. — *État-major particulier du génie.* — Fr. 279,210 75.

1836. — Alloué fr. 236,224 65; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 214,331 35; reste fr. 48,482 90
1837. — " fr. 263,280 75; " au 1 ^{er} octobre 1837, 173,987 90; " 89,312 85		

Première section. — L'avancement dans cette arme est trop rapide. Au Budget de 1835 il y avait 18 lieutenans et 3 capitaines de seconde classe, et maintenant seulement 9 lieutenans et 12 capitaines de seconde classe.

2^{me} et 4^{me} sections. — Pas d'observation.

3^{me} et 5^{me} sections. — Ont demandé la justification de la majoration.

6^{me} section. — A répété son observation faite à l'art. 5.

Section centrale. — A adopté l'article après avoir obtenu de M. le Ministre de la guerre les renseignemens suivans :

« Les augmentations demandées pour l'état-major du génie sont , comme
 » celles qui sont réclamées pour l'état-major de l'artillerie , la conséquence
 » des promotions faites et à faire pour compléter les cadres d'organisation au
 » fur et à mesure que les officiers y acquièrent plus de titres. Ces augmenta-
 » tions ne concernent que les cadres de capitaines de première et de deuxième
 » classe , qui ont surtout besoin d'être complétés.

» Le cadre d'organisation des gardes du génie , du 1^{er} juillet 1835 , a été
 » reconnu trop faible pour pouvoir suffire au besoins du service.

» La bonne exécution des travaux du génie militaire , dont le nombre et
 » l'importance augmentent de jour en jour , pouvait souffrir de cet état de
 » choses , auquel il vient d'être porté remède par une nouvelle organisation ,
 » qui porte de 40 à 50 le nombre des gardes du génie. — Les deuxième et
 » troisième classes ont conservé leur effectif ; mais celui de la première classe
 » a été porté de 6 à 10 , afin de proportionner les chances d'avancement au
 » nombre total de l'organisation nouvelle , et surtout aux chances de bénéfices
 » qu'offre le développement de l'industrie et qui , sans la mesure de cette aug-
 » mentation , aurait certainement fait éloigner du service quelques-uns de nos
 » meilleurs gardes. — Une quatrième classe de gardes du génie , ayant rang de
 » caporal , a dû être créée pour que , sans violer la loi du 16 juin 1836 sur l'a-
 » vancement , on puisse admettre comme gardes du génie des candidats n'ayant
 » aucun service militaire. »

SECTION 2. — SOLDE DES TROUPES.

ART. 1. — *Infanterie.* — Fr. 11,403,668 14.

1836. — Alloué fr. 10,197,000 06; dépensé	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 9,320,311 12; reste 1,024,778 94
	au 11 octobre 1837, 10,190,469 92; » 6,620 14
1837. — » 11,277,285 49; »	au 1 ^{er} octobre 1837, 8,180,973 87; » 3,090,311 62

Première section. — A demandé quels enfans de troupes sont admis à recevoir la solde; sur quel pied et à quelles conditions ils la reçoivent ?

2^{me} et 4^{me} sections. — Adopté.

Troisième section. — S'en est référée à la section centrale.

Cinquième section. — A demandé :

1^o Que la section centrale se fit renseigner le nombre d'hommes tenus sous les armes , mois par mois , pendant l'année 1837;

2^o Qu'elle se procurât des renseignemens sur l'organisation actuelle de l'armée de réserve , et qu'elle en examinât l'utilité , la légalité , la constitutionnalité et la nécessité ;

3^o Qu'elle demandât la justification de la dépense pour enfans de troupe.

Sixième section. — S'est demandé si l'appel sous les armes d'une partie de l'armée de réserve pour un certain nombre de jours est bien indispensable dans le moment actuel , et si l'utilité à en tirer compense bien l'inconvénient qui en résulte , alors que tant d'hommes , pour la plupart mariés et établis , sont détournés de leurs travaux et laissent ainsi sans moyens de subsistance des familles qui vivent au jour le jour des produits du travail de leurs mains.

On a fait remarquer en outre qu'un grave inconvénient est résulté de l'absence d'une disposition légale, lors de l'appel de la première partie de l'armée de réserve.

La loi sur la milice prescrivant des revues semestrielles des miliciens en congé dans les chefs-lieux de canton, avec exhibition de leurs effets d'équipement, la section est étonnée de ce que, malgré de vives réclamations, le Ministre de l'Intérieur ait fait suspendre l'exécution de ces revues à faire par les commissaires de milice. Il en est résulté que des miliciens, et surtout ceux de l'armée de réserve, ont vendu leurs effets d'équipement et d'habillement, et sont arrivés au corps dépourvus de ces objets ou bien se sont laissé porter comme déserteurs.

Les premiers ont dû être équipés de nouveau; leur masse a été surchargée, et on a dû les retenir au corps jusqu'à ce qu'ils l'eussent acquittée. Les seconds ont été condamnés comme déserteurs ou sont exposés à l'être.

On s'est plaint aussi de ce que les signalemens des déserteurs ont été donnés d'une manière si peu régulière que des hommes, qui n'avaient eu aucun billet de rappel, ont été arrêtés comme déserteurs et ballottés de prison en prison pendant plusieurs jours avant qu'il fût mis un terme à leur arrestation arbitraire.

Enfin la section a demandé des explications sur les enfans de troupes dont la solde figure au Budget pour la première fois.

Section centrale. — *Armée de réserve.* Nous avons obtenu de M. le Ministre de la Guerre la note suivante :

« La réserve se compose de miliciens qui, ayant passé huit ans sous les drapeaux, ne comptent pas encore dix ans de service. A la dixième année, ils sont définitivement libérés du service et rentrent dans la vie civile. Elle comprend aussi ceux qui ont été pris sur les 30,000 hommes accordés par la loi de 1832.

» Les miliciens d'une même province sont réunis en un régiment qui se compose d'un nombre de bataillons proportionné au chiffre du contingent moyen de la province; chaque bataillon est divisé en 6 compagnies. Les miliciens appartenant à la même commune ou à des communes voisines, sont incorporés dans la même compagnie, en sorte que les bataillons se trouvent eux-mêmes comprendre les miliciens d'une certaine portion du territoire de la province.

» Cette distribution permet d'opérer en très-peu de temps le rassemblement de la réserve aux chefs-lieux des provinces, et l'expérience de l'appel qui a eu lieu au mois d'août dernier a prouvé que les prévisions qu'on avait eues s'étaient réalisées.

» Les miliciens appartenant à la réserve laissent leurs effets d'armement et de grand équipement, ainsi qu'une partie de leurs effets d'habillement, dans les magasins de leurs corps respectifs, aux chefs-lieux de la province qu'ils habitent. Ils emportent une autre partie de leurs effets dont ils ont la propriété.

» La réunion périodique des hommes de la réserve est nécessaire pour que cette institution atteigne le but pour lequel elle a été créée. Des hommes vivant dans leurs foyers se déshabituent peu à peu de la vie militaire, et ils perdraient bientôt de vue les obligations qui leur sont imposées, si on ne leur

» rappelait pas la nécessité où ils se trouvent de se représenter à certaines
 » époques, qu'ils continuent à faire partie de l'armée, et que le pays compte
 » sur eux en cas de danger. Ces réunions sont d'ailleurs nécessaires pour
 » s'assurer de l'exactitude des hommes à se rendre à l'appel, du zèle des auto-
 » rités locales à faciliter cette opération; elle sert aussi à juger jusqu'à quel
 » point l'instruction des hommes s'est relâchée pendant leur éloignement du
 » service militaire, enfin dans quel état ils entretiennent les effets d'habillement
 » qui leur sont laissés.

» On avait cru devoir demander, lors de la demande de crédits supplémen-
 » taires, que le nombre de jours de réunion fût porté de 10 à 20 jours, pour
 » l'année 1837, mais l'expérience a fait reconnaître que 10 jours sont suffisants
 » lorsque les réunions n'ont d'autres buts que ceux indiqués ci-dessus.

» Des difficultés provenant du manque de moyens de casernement et del'i-
 » nopportunité de la saison, n'ont permis de réunir dans le courant de cette
 » année qu'environ 10,000 hommes de la réserve, qui ont répondu avec em-
 » pressement à l'appel, et sont restés de dix à quinze jours sous les armes. Cet
 » essai a trop bien réussi pour qu'on ne persévère pas dans la même voie, en
 » cherchant à concilier les intérêts de la défense du pays, avec les exigences
 » de l'économie et le bien-être des habitants.

» En Hollande, les hommes de la schuttery, qui se trouvent actuellement en
 » congés illimités, ont été rappelés cette année sous les drapeaux et exercés
 » pendant quelque temps. Ils continuent, en outre, à s'exercer dans leurs
 » foyers, comme ils le font en temps de paix. »

L'utilité de réunir annuellement pendant un certain nombre de jours l'armée
 de réserve est aussi incontestable que la nécessité d'avoir une armée de ré-
 serve pour renforcer et suppléer aux pertes de l'armée de ligne en cas d'hosti-
 lités. Il serait même à désirer que l'on arrivât à une organisation telle qu'on
 pût la réunir, par parties plus ou moins grandes, tous les dimanches pour
 des exercices.

En principe, il n'est pas moins incontestable que l'organisation actuelle de
 l'armée de réserve, telle quelle se trouve expliquée dans la note ministérielle
 ci-dessus, est surtout bonne en ce qu'elle se trouve composée non pas, comme
 celle créée par la loi de 1832, d'hommes qui n'ont pas servi, mais au con-
 traire d'hommes qui ont déjà passé 8 et 9 ans sous les drapeaux, et sont, par
 conséquent, rompus au métier des armes.

Elle est aussi un bienfait pour nos populations agricoles et industrielles,
 en ce qu'elle pose une limite à la faculté indéfinie de tenir les miliciens au
 service en temps de guerre, accordée au Gouvernement par les lois du
 pays.

Mais en présence de ces lois, de la loi de 1832, et de la Constitution, ce-
 cette organisation est-elle bien légale, est-elle bien constitutionnelle, alors
 qu'elle résulte d'un simple acte administratif qui n'a reçu d'autre sanction
 légale que celle des crédits accordés aux Budgets pour faire face aux dé-
 penses auxquelles elle donne lieu; alors surtout que la loi de 1832 n'était
 point applicable aux communes dont la garde civique se trouvait mobilisée à
 cette époque, et que cependant nous voyons, par la note du Ministre, que
 l'armée de réserve comprend aussi les hommes qui ont été pris sur les 30,000
 hommes accordés par la loi de 1832? Tout le monde répondra, pensons-nous,

que s'il peut s'élever des doutes sur la question de légalité ou de constitutionnalité, il ne peut du moins en exister quant à celle d'irrégularité, et qu'en conséquence, il y a lieu de régulariser cette organisation par une loi.

Enfin, vu qu'il n'a été réuni cette année que 10,000 hommes, que ce nombre a été jugé suffisant; qu'il n'y a réellement utilité que dans la réunion des hommes qui n'ont pas atteint 9 années de service; et qu'enfin, après 8 années, le contingent annuel de 12,000 hommes doit nécessairement être fortement diminué, nous proposons de ne porter que 10,000 hommes, à 5 fr. 20 c^s, fr. 52,000 »

Le chiffre du Ministre est 119,600 »

Diminution 67,600 »

Enfants de troupes. « L'institution des enfans de troupe, a répondu M. le » Ministre de la Guerre à la demande de renseignemens faite par la section » centrale, a pour but de donner la nourriture et l'entretien à un certain nom- » bre d'enfans de militaires qui sont chargés de famille, de pourvoir à leur » éducation, et de former ainsi une pépinière de sous-officiers instruits et » rompus aux habitudes du service militaire.

» On a fixé le nombre des enfans de troupe à 600, en adoptant les bases » suivantes :

» 1 Enfant par compagnie d'infanterie et de sapeurs-mineurs, et par esca- » dron de cavalerie.

» 2 Enfans par bataillon d'infanterie de réserve, par escadron de dépôt, » par compagnie d'ouvriers militaires, de pontonniers, d'artificiers séden- » taires.

» 3 Enfans par compagnie sédentaire.

» 4 Idem. pour l'escadron du train.

» 5 Idem. pour les gardes du génie et les employés d'artillerie.

» Ces enfans pourraient être admis en qualité d'enfans de troupe à l'âge » de 8 ans, si leur père ou leur mère est présent au corps, et à l'âge de 10 ans » seulement dans le cas contraire.

» Les enfans de troupe ayant atteint l'âge de 14 ans seraient employés dans » les corps comme tambours, clairons, trompettes ou musiciens, jusqu'à ce » qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans.

» A cet âge, ils pourront entrer dans la vie civile ou contracter un engage- » ment volontaire, pour continuer à servir.

» Les enfans de troupe auraient droit à une solde^d de 25 centimes par jour, » au logement et à une ration de pain d'un demi-kilogramme.

» Telles sont les bases principales de l'organisation des enfans de troupe, » telles qu'elles ont été provisoirement arrêtées, en attendant que la Législature » les ait sanctionnées, en votant les sommes nécessaires pour couvrir les dé- » penses qui en résulteront.

» Mais le relevé des enfans de militaires remplissant actuellement les con- » ditions imposées pour l'admission des enfans de troupe, a fait connaître, » postérieurement à l'établissement du projet de Budget, qu'au lieu de 600 » enfans de troupe, on ne devait compter que sur 198; donc en moins 402, ce » qui permet de faire, sur les sommes demandées pour cet objet, des réduc- » tions sensibles.

» C'est pourquoi on soumet ci-joint à la section centrale une série d'amen-

» dement ayant pour but de diminuer les sommes demandées aux articles 1,
 » 2, 3 et 4 de la 2^{me} section, et à l'article 1^{er}, section 3 du chapitre II, propor-
 » tionnellement au nombre d'enfans de troupe au-dessous du complet déter-
 » miné.

» D'une autre part, on a omis de porter à l'article 7, section 3, chapitre II
 » (*Casernement des hommes*), les dépenses relatives au couchage des enfans de
 » troupe. On répare cette omission en présentant à la section centrale un
 » amendement qui a pour but d'augmenter le chiffre de cet article d'une somme
 » de fr. 3,613 50 c^s, pour 72,270 journées de casernement. »

Nous renseignerons successivement les divers amendemens présentés par M. le Ministre de la Guerre, au fur et à mesure que nous serons arrivés à l'examen des divers articles auxquels ils se rapportent. Voici celui relatif à la solde de l'infanterie que nous avons adopté :

Les prévisions pour les enfans de troupe portent 445 enfans à admettre. Il y en a pour le présent 122 ; ainsi à déduire 323 enfans, soit 117,895 journées à 25 centimes, ci fr. 29,473 75 c^s.

Effectif des corps de l'infanterie. — Nous avons demandé à M. le Ministre de la Guerre la production du tableau des mutations dans les différens grades d'officiers, survenues dans l'arme de l'infanterie, depuis la publication de l'Annuaire. Ce tableau nous a été fourni (*voir l'annexe litt. C*). Il a été arrêté au 25 octobre dernier.

Il se trouve qu'il y a en plus que lors de la publication de l'Annuaire :

1 colonel dans la réserve, à 7,400 fr.	7,400 fr.
7 lieutenans-colonels, à . . 5,900 »	41,300 »
3 majors, à 5,050 »	15,150 »
13 capitaines de 1 ^{re} classe, à. 2,950 »	38,350 »
55 lieutenans, à. 1,900 »	104,500 »
15 sous-lieutenans, à 1,480 »	22,200 »
Total en plus. . . . fr.	228,900 »

D'un autre côté il y a en moins :

1 colonel dans la ligne, à. 7,400 fr.	7,400 fr.
1 lieutenant-colonel, à. . 5,900 »	5,900 »
1 major, à 5,050 »	5,050 »
1 capitaine de 1 ^{re} classe, à. 2,950 »	2,950 »
28 capitaines de 2 ^{me} classe, à. 2,500 »	70,000 »
49 sous-lieutenans, à. . . 1,480 »	72,520 »
Total en moins. . . . fr.	163,820 »
Définitivement en plus. . . . fr.	65,080 »

Le cadre des officiers d'infanterie n'a donc été complété que pour une somme de 65,000 francs en plus à payer annuellement, et cela seulement dans le cours d'une année, puisque l'Annuaire a été publié en 1836. On peut donc, sans craindre de se tromper de beaucoup, affirmer que l'incomplet des cadres pour l'exercice 1837 n'a été comblé par les promotions faites que jusqu'à concurrence de 35,000 francs, à dépenser en plus que pour l'effectif existant au moment du vote du Budget ; tandis que sur 480,000 francs, somme à laquelle, de commun accord avec le Ministre, avait été évaluée la solde de l'incomplet, il

n'a été déduit que 150,000 francs de ce même Budget. Ainsi, en définitive, il a été alloué au Budget de 1837 330,000 francs en plus que l'on n'a dû dépenser pour cet objet.

Aujourd'hui, l'incomplet qui existait en 1837, ne se trouvant comblé que pour 65,000 francs, il resterait encore 415,000 francs d'incomplet en 1838. Mais le Ministre a déduit, aux développemens du Budget, pour 110 sous-lieutenans 162,800 francs, reste donc encore un incomplet de 252,200 francs pour l'année entière.

Nous devons donc répéter ici ce que nous avons déjà dit, lors de la discussion du Budget de 1837 : c'est que nous sommes prêts à voter les sommes nécessaires pour des cadres complétés dès à présent, et que nous désirons vivement même que les cadres soient enfin complétés le plus promptement possible.

Si donc, M. le Ministre de la Guerre peut assurer qu'ils seront complétés dès le 1^{er} janvier 1838, nous allouons le crédit pétitionné pour cet objet dans son entier. Mais dans le cas où ce Ministre (nous l'invitons à s'en expliquer envers la Chambre) déclarerait lui-même qu'il y aura en 1838 la même impossibilité de compléter les cadres qu'en 1837, alors nous n'hésiterions pas à proposer une forte réduction de ce chef.

Lorsque la balance des dépenses et recettes probables est telle qu'il y a nécessité pour nous de surcharger les contribuables, nous n'en devons pas moins voter les subsides nécessaires à l'armée; mais nous ne devons voter que ceux réellement nécessaires, que ceux qui pourront et devront être réellement dépensés.

On peut voir par les trois états numériques ci-joints 1, 2 et 3, que ce sont surtout des soldats volontaires qui peuplent les compagnies de discipline. Il serait donc important que, loin de réserver les grades de sous-officiers pour les volontaires, comme il paraît que cela se pratique, on y fasse concourir en plus grande partie pour les remplir les miliciens dont on encouragerait d'ailleurs ainsi l'engagement volontaire, quand leur terme de service serait écoulé.

Les cadres des sous-officiers sont incomplets, mais comme nous désirons qu'ils soient complétés le plus tôt possible, nous ne proposons aucune déduction de ce chef; nous engageons même beaucoup M. le Ministre de la Guerre à ne pas tarder de profiter de l'incomplet qui existe pour rendre justice aux miliciens en mettant de suite à exécution la mesure que nous venons d'indiquer en principe.

Vu l'effectif tenu sous les armes en 1837, nous avons jugé que l'on pouvait déduire ici pour 3,000 soldats, à 52 centimes de solde journalière, une somme de 569,400 francs.

Résumé des réductions proposées par la section centrale sur cet article.

1 ^o Armée de réserve	67,600	»
2 ^o Enfants de troupe	29,473	75
3 ^o 3,000 hom. en moins sur l'effectif de l'armée.	569,400	»
Total fr.	666,473	75
Le Ministre a demandé fr.	11,403,668	14
Reste pour l'article tel qu'il est voté par la section centrale. fr.	10,737,194	39

ART. 2. — *Solde de la cavalerie.* — Fr. 3,627,474 02.

1836. — Alloué fr. 3,557,333 19; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 2,180,666 21; reste fr. 554,172 02
		au 11 octobre 1837, 3,556,839 53; » 493 66
1837. — » fr. 3,583,750 29; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 2,640,546 87; » 943,203 42

La troisième section a demandé la justification de la majoration, et les autres sections ont adopté cet article sans observation autre que celle relative aux enfans de troupe, déjà faite à l'article premier.

Section centrale. — M. le Ministre de la Guerre a renseigné qu'il n'existait que trente-sept enfans de troupe dans la cavalerie, et comme dans les développemens du Budget il en est porté cinquante-quatre, il a lui-même proposé de ce chef une réduction, pour dix-sept enfans, soit :

6,205 journées, à 25 cents, ci. fr. 1,551 25

Les cadres des corps de cavalerie devant, autant que possible, être toujours complets, nous ne proposons ici aucune réduction à cet égard.

ART. 3. — *Solde de l'artillerie.* — Fr. 2,827,901 30.

1836. — Alloué fr. 2,396,838 23; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 2,180,666 21; reste fr. 7,173 38
		au 11 octobre 1837, 2,392,276 23; » 4,562 »
1837. — » fr. 2,756,618 69; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 1,868,945 28; » 897,673 41

Mêmes observations des sections qu'à l'art. 2.

Section centrale. — M. le Ministre a renseigné qu'il n'existe que trente-six enfans de troupe, et que par conséquent il y a à déduire ici pour cinquante-sept en plus portés au projet du Budget :

20,805 journées, à 25 centimes. fr. 5,201 25

Nous ne proposons ici aussi aucune réduction pour l'incomplet des cadres de cette arme, que nous reconnaissons et désirons même voir tenir toujours au complet.

ART. 4. — *Solde des troupes du génie.* — Fr. 409,837 05.

1836. — Alloué fr. 297,352 06; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 264,528 99; reste fr. 48,223 07
		au 11 octobre 1837, 296,219 12; » 1,132 94
1837. — » fr. 376,491 87; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 233,213 87; » 143,278 »

Mêmes observations des sections qu'aux art. 2 et 3.

Section centrale. — Après l'amendement proposé par le Ministère, il y a à déduire pour cinq enfans de troupe portés en trop au projet de Budget :

1825 journées, à 25 centimes fr. 456 25

Nous ne proposons ici aussi aucune réduction pour l'incomplet des cadres, mais nous pensons qu'en égard au nombre d'hommes existant et à la force nécessaire de ce corps, il y a à déduire pour 22,630 journées, à 63 centimes . . . fr. 14,256 90

Total à déduire. . . 14,713 15

ART. 5. — *Solde de la gendarmerie.* — Fr. 1,477,702 75.

1836. — Alloué fr. 1,367,238 23; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 1,244,461 54; reste fr. 210,776 69
		au 11 octobre 1837, 1,366,867 15; » 371 08
1837. — » fr. 1,476,102 25; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 1,044,673 34; » 431,528 91

La sixième section a demandé la présentation du projet de loi sur l'organisa-

tion et les attributions de la gendarmerie, voulu par l'article 120 de la Constitution.

La section centrale a adopté l'article.

ART. 6. — *Solde des ambulances.* Fr. 285,146 50.

1836. — Alloué fr. 222,838 16; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 195,598 80; reste fr. 69,239 30
 au 11 octobre 1837, 219,550 11; » 3,288 05
 1837. — » fr. 286,911 02; » au 1^{er} octobre 1837, 162,535 50; » 124,375 43

La troisième section s'en est référée à la section centrale.

Section centrale. — Le chiffre du projet primitif du Budget de 1837 était de fr. 197,903 25

Il a été alloué par le Budget définitif une majoration calculée pour les 9 derniers mois de l'année à 88,907 77

Ensemble. . . fr. 286,911 02

Ajoutant 1/3 de la majoration. 29,635 92

311,546 92

On ne porte au Budget que 285,146 50

Diminution par suite de changement dans l'organisation. fr. 31,400 41

Il y a à déduire toutefois les 10,000 »

que, par amendement, le Ministre a obtenus pour réparations des caissons, etc., et qui maintenant doivent être compris à la section 3, art. 4, *Masse d'écurie*, ce qui réduit la diminution à fr. 21,400 »

SECTION 3. — MASSES DES CORPS, FRAIS DIVERS, INDEMNITÉS.

ART. 1. — *Masse de pain.* — Fr. 1,804,062 75.

1836. — Alloué fr. 1,637,615 22; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 1,279,042 13; reste f. 394,473 69
 au 11 octobre 1837, 1,634,601 53; » 2,913 69
 1837. — » fr. 1,795,790 62; » au 1^{er} octobre 1837, 1,452,329 37; » 343,461 25

Les sections ont demandé des renseignemens sur la majoration.

Section centrale. — Nous proposons ici les réductions suivantes :

1^o Pour 402 enfans de troupe à porter en moins que ne le comporte le projet de Budget (amendemens du Ministre) soit 146,730 journées à 8 centimes. fr. 11,738 40

2^o Pour 13,000 (voir *Armée de réserve*, chapitre II, sect. 2, art. 1, pages 7 et 8) hommes de la réserve en moins à tenir pendant 10 jours sous les armes 13,000 journ. à 12 1/2 cent. 16,250 »

3^o Pour 3000 soldats d'infanterie (voir sect. 2, art. 1, page 10) en moins, ou 1,095,000 journées à 12 1/2 centimes. . . 136,875 »

4^o Pour 62 sapeurs-mineurs (voir sect. 2, art. 4, page 12) en moins qu'au projet de Budget, 22,630 journées à 12 1/2 centimes. 2,828 75

167,692 15

1,804,062 75

Reste. 1,636,370 60

ART. 2. — *Masse de fourrages.* — Fr. 5,061,404 26.

1836. — Alloué fr. 5,207,321 96; dépensé } au 1^{er} décembre 1836, fr. 4,330,387 50; reste fr. 876,934 46
 } au 11 octobre 1837, 5,201,853 33; » 5,468 63
 1837. — » fr. 4,576,994 50; » au 1^{er} octobre 1837, 2,970,264 94; » 1,606,739 56

5^{me} section. — Appelle l'attention de la section centrale sur les abus qui se commettent dans le service des fourrages, et notamment sur ceux qui se seraient commis à Namur.

D'après les renseignemens donnés à un membre de la section, ces abus auraient donné lieu à la perte d'un grand nombre de chevaux, par suite de la mauvaise qualité des foin.

Cette section a en outre demandé des explications sur la majoration du prix et la réduction dans la composition des rations de cavalerie légère.

Section centrale. — Nous avons demandé à M. le Ministre de la Guerre à connaître les prix des adjudications ainsi que les nouvelles fixations de ce qui compose les rations.

Il nous a été répondu par la note suivante :

« Ci-joint un tableau (*voir* annexe litt. D) indiquant les prix d'adjudications des fourrages pour l'année 1838, d'où il résulte que la moyenne des prix pour l'année, en comptant cinq mois de période d'hiver et sept mois de période d'été, est de 1 fr. 18 53/100 c^s pour la ration des chevaux de trait et de grosse cavalerie, et de 1 fr. 07 33/100 c^s pour la ration de la cavalerie légère.

» La ration se composait précédemment, pour l'année entière, ainsi qu'il suit, savoir :

	PIED DE PAIX.	PIED DE GUERRE.
	—	—
Pour les chevaux de trait et de grosse cavalerie	$\left\{ \begin{array}{l} 4 \text{ kil. d'avoine.} \\ 5 \text{ » de foin.} \\ 5 \text{ » de paille.} \end{array} \right.$	$\left\{ \begin{array}{l} 5 \text{ kil. d'avoine.} \\ 6 \text{ » de foin.} \\ 3 \text{ » de paille.} \end{array} \right.$
Pour les chevaux de la cavalerie légère	$\left\{ \begin{array}{l} 3\frac{1}{2} \text{ kil. d'avoine.} \\ 5 \text{ » de foin.} \\ 4 \text{ » de paille.} \end{array} \right.$	$\left\{ \begin{array}{l} 4\frac{1}{2} \text{ kil. d'avoine.} \\ 5 \text{ » de foin.} \\ 3 \text{ » de paille.} \end{array} \right.$

» D'après l'avis d'une commission formée par le Ministre de la Guerre, il a été adopté une nouvelle composition dans les rations; elle a été divisée en période d'été et en période d'hiver pour les distributions à effectuer sur le pied de paix; celle sur le pied de guerre ont subi une modification en retranchant un kilogramme de foin et en augmentant d'un kilogramme de paille toutes les rations.

» La composition des rations pour les deux périodes susmentionnées a été fixée ainsi qu'il suit, savoir :

	PÉRIODE D'ÉTÉ. Sept mois.	PÉRIODE D'HIVER. Cinq mois.
	—	—
Pour les chevaux de trait et de grosse cavalerie	$\left\{ \begin{array}{l} 4\frac{1}{2} \text{ kil. d'avoine.} \\ 4 \text{ » de foin.} \\ 5 \text{ » de paille.} \end{array} \right.$	$\left\{ \begin{array}{l} 3\frac{1}{2} \text{ kil. d'avoine.} \\ 4 \text{ » de foin.} \\ 5 \text{ » de paille.} \end{array} \right.$
Pour les chevaux de la cavalerie légère	$\left\{ \begin{array}{l} 4 \text{ kil. d'avoine.} \\ 3\frac{1}{2} \text{ » de foin.} \\ 5 \text{ » de paille.} \end{array} \right.$	$\left\{ \begin{array}{l} 3 \text{ kil. d'avoine.} \\ 3\frac{1}{2} \text{ » de foin.} \\ 5 \text{ » de paille.} \end{array} \right.$

» D'après le résultat des adjudications, le prix de la ration pour les chevaux
 » de trait et de grosse cavalerie revient à 1 47,100 c^s de moins que l'allocation
 » portée au Budget, et celle de la cavalerie légère à 67,100 c^s. Il en
 » résulte que l'allocation demandée pourra être réduite d'une somme de
 » fr. 47,287 53 c^s savoir :

2,264,627 rations à 67,100 c.	fr. 15,173 »
2,089,183 » à 1 c. 47,100.	30,710 99
TOTAL.	fr. 45,883 99

Les états ci-annexés (*voir* pièces litt. *E* et *F*) font voir que ce n'est point à Namur que la perte en chevaux a été la plus considérable.

Il en résulte que la perte continue à être d'un septième environ, sur l'effectif des chevaux de l'armée. Cependant on peut voir par les développemens des Budgets français qu'en France elle ne dépasse jamais un huitième.

Les déductions opérées dans les développemens du Budget (page 184) pour chevaux qui manqueront au complet, et par suite des pertes présumées dans l'année, sont calculés sur le pied d'un sixième environ pour les rations légères et d'un septième pour les rations fortes.

Il y a aussi, par suite de notre refus d'accorder l'augmentation du cadre des officiers-généraux (*voir* chapitre II, section 1^{re}, article 1^{er}), à déduire de cet article pour 1,825 rations de fourrages sur pied de guerre pour un général de brigade à fr. 1 20 c^s fr. 2,190 00

Total de la réduction opérée par la section centrale sur cet article. 48,073 99

Le chiffre porté au Budget est de 5,061,404 26

Reste à porter. fr. 5,013,330 27

ART. 3. — *Masse d'habillement et d'entretien.* — Fr. 3,947,946 05.

1836. — Alloué fr. 5,552,001 14; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 2,781,050 90; reste fr. 770,950 24
 au 11 octobre 1837, 3,545,531 60; » 0,469 48
 1837. — » fr. 3,915,115 35; » au 1^{er} octobre 1837, 3,737,291 49; » 177,823 86

Les 3^{me}, 5^{me} et 6^{me} sections ont demandé la justification de la majoration.

Section centrale. — Ici, d'après nos observations faites aux articles 1 et 6 du chapitre IV, section 2, nous avons à déduire pour 3062 soldats en moins dans l'arme de l'infanterie et des sapeurs-mineurs 1,117,630 journées à 18 c^s fr. 201,173 40

Reste à porter fr. 3,746,772 65

Il nous a été renseigné par le Ministre que la valeur totale des effets d'habillement formant les magasins des corps, au 1^{er} octobre 1837, était de fr. 2,512,293 30 c^s.

ART. 4. — *Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux.*
 Fr. 346,945 15.

1836. — Alloué fr. 320,324 40; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 246,756 74; reste fr. 73,567 66
 au 11 octobre 1837, 316,065 24; » 3,659 16
 1837. — » fr. 334,087 50; » au 1^{er} octobre 1837, 225,124 15; » 108,963 35

La 3^{me} section a fait les mêmes observations qu'aux articles précédens de ce chapitre.

La 5^{me} a renouvelé les observations faites par la section centrale du Budget de 1837, sur l'irrégularité de la comptabilité à l'égard de cette masse.

(Voir page 27 du rapport de l'année dernière).

Section centrale. — Nous avons demandé au Ministre de la Guerre la situation de cette masse, appelée par abréviation *Masse d'écurie*. La voici :

DÉSIGNATION DES CORPS.	SOLDES CRÉDITEURS.	Observations.
1 ^{er} Régiment de chasseurs à cheval	12,569 43	Par suite de la situation favorable de la masse d'écurie, il peut être fait pour l'année 1838, une diminution de 2 centimes par journée de cheval et par jour sur l'allocation demandée au chapitre II, section 3, art. 4, qui pourra être réduite d'une somme de fr. 68,370 30 c.
2 ^{me} " " "	5,052 60	
1 ^{er} " de lanciers	544 29	
2 ^{me} " " "	5,732 17	
1 ^{er} " de cuirassiers	0,713 66	
2 ^{me} " " "	4,250 66	
Régiment des guides	4,658 24	
1 ^{er} Régiment d'artillerie	12,769 40	
2 ^{me} " " "	9,000 "	
3 ^{me} " " "	8,827 06	
Escadron du train d'artillerie	334 32	
TOTAL. fr.	72,251 83	

Il y a donc à déduire ici fr. 68,370 30
346,945 15

Reste à porter fr. 278,574 85

ART. 5. — *Masse de renouvellement du harnachement et de la buffléterie.* —
Fr. 155,000.

1836. — Alloué fr. 171,805 60; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 55,183 97; reste fr. 116,421 62
au 11 octobre 1837, 157,850 82; " 13,754 78
1837. — " fr. 170,000 "; " au 1^{er} octobre 1837, 63,676 55; " 106,323 45

La cinquième section et la section centrale ont demandé l'état des objets à renouveler, qui se trouve ci-annexé. (Voir pièce litt. G.)

Le total général de cet état étant de fr. 152,389 26 c^s, nous avons alloué la somme petitionnée.

(Voir pour des explications sur la nature et l'objet de cette masse le rapport de l'année dernière, page 27).

ART. 6. — *Masse de casernement des chevaux.* — Fr. 109,780 92.

1836. — Alloué fr. 107,192 32; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 58,763 23; reste fr. 48,429 09
au 11 octobre 1837, 103,810 08; " 3,382 24
1837. — " fr. 98,936 28; " au 1^{er} octobre 1836, 65,447 60; " 33,488 68

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 7. — *Masse de casernement des hommes.* — Fr. 798,238 10.

1836. — Alloué fr. 623,000 »; dépensé	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 339,140 60; reste fr. 283,859 40
	au 11 octobre 1837, 610,100 50; » 0,939 41
1837. — » fr. 790,805 75; »	au 1 ^{er} octobre 1837, 309,092 »; » 300,883 75

Les 4^{me} et 5^{me} sections ont demandé :

1^o L'état des lits de la compagnie Legrand occupés en 1837;

2^o Celui des lits fournis par les villes idem ;

Et 3^o l'état d'emploi des crédits accordés en 1837.

Section centrale. — M. le Ministre de la Guerre a transmis un amendement proposé par lui, qui tend à majorer le chiffre de fr. 3,613 50 c^s pour 72,270 journées à 5 centimes pour le logement de 198 enfans de troupe.

Cet amendement a été adopté.

L'état ci-annexé litt. II renseigne qu'il y a eu pendant les 6 premiers mois de 1837, en tout, 2,972,853 journées d'occupation d'un lit, ce qui présente pour l'année entière 5,945,706 journées. Or, le service Legrand étant établi pour

1,010 lits à 2 places	fr. 2,020
19,590 id. à 1 place	19,590
et 105 demi-fournitures	105
	fr. 21,715

Cela présente 7,925,975 journées pour l'année entière, et la somme annuelle à payer par l'État à la compagnie étant de 432,650 francs, il en résulte un prix moyen de 5 centimes ⁴⁵/₁₀₀ par journée.

Si maintenant des 7,925,975 journées nous retranchons
les 5,945,706 id. d'occupation,

Il reste. 1,980,269 id. de non occupation.

Lesquelles, calculées à 5 ⁴⁵/₁₀₀, donnent une somme de fr. 107,924 66 c^s payée en plus que ne l'ont demandé les besoins réels de l'armée.

Nous avons déjà fait remarquer, dans notre rapport du 10 mai 1837 (n^o 284, page 5) que le contrat passé avec la compagnie Legrand avait augmenté la dépense du camp d'instruction en 1837 de plus de 40,000 francs. On peut voir à la page 194 des développemens du Budget que le Ministère, supposant que les troupes en marche, à camper et à cantonner en 1838, appartiendront pour moitié aux garnisons où le service des lits militaires se fait par cette compagnie ne déduit rien, pour cette moitié, et qu'au contraire pour l'autre moitié, supposée devant appartenir aux garnisons où les villes font elles-mêmes ce service, il déduit 3,028,418 journées à 2 1/2 c^s.

Cela donne encore une dépense de fr. 75,710 50 c^s que l'on aurait évitée si le marché Legrand n'existait pas.

Ainsi dans l'état politique actuel qui nous force à tenir une armée nombreuse sous les armes, le Budget se trouve surchargé, par l'effet de ce marché, d'une somme totale de fr. 183,635 11 c^s.

Ayant cru utile de demander chaque année, dans l'intérêt de nos braves soldats, les états des sommes payées pour dégradations tant à la compagnie Legrand qu'aux régences des villes, nous avons demandé ceux des sommes

payées en 1836 et 1837. Il nous a été répondu que les élémens nécessaires à la formation de ces états devant être demandés aux corps, il ne pourra être satisfait à cette demande que dans quelques jours.

L'état ci-annexé, litt. K, renseigne qu'il y a eu à payer aux communes qui font le service des lits militaires 3,310,647 journées pendant les 6 premiers mois de 1837. Le double pour l'année entière serait de 6,621,294 journées, et on n'en porte que 6,430,242 (page 194 des développemens de Budget), ce qui doit nous faire présumer que bien que nous soyons arrivés à la somme énorme de fr. 183,635 11 c^s, payée en pure perte à la compagnie des lits militaires, cette somme sera encore au-dessous de la réalité quand l'année sera écoulée, puisque, dans l'établissement de cette somme, nous avons calculé que dans les six derniers mois de l'année il y aurait autant de lits occupés que dans le premier semestre, et qu'au contraire il y en aura moins.

De l'état ci-annexé, litt. L, il résulte que le service des lits militaires à coûté en totalité pendant six mois fr. 375,036 12 c^s, ce qui ferait pour l'année entière fr. 750,072 24 c^s.

Comme nous faisons une déduction de 3,000 hommes au chapitre II, section 2, article 1, sur l'effectif de l'infanterie, tel qu'il se trouve porté dans les développemens du Budget, nous avons pensé que, vu l'augmentation admise ci-dessus pour les enfans de troupe, nous pouvons limiter ici le crédit à la somme de fr. 755,000 00

Il est pétitionné » 798,238 10

Diminution » 43,238 10

Cette diminution est d'ailleurs d'autant plus possible, qu'au lieu de 23,000 hommes, nous ne proposons que 10,000 hommes de l'armée de réserve à réunir pendant 10 jours en 1838.

ART. 8. — *Frais de route des officiers.* — Fr. 120,000.

1836. — Alloué. fr. 111,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 94,012 60; reste fr. 16,987 40
		au 11 octobre 1837, 109,932 56; » 1,067 44
1837. — » fr. 100,000; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 83,982 13; » 27,017 87

La quatrième section a rejeté la majoration.

Les 5^{me} et 6^{me} ont demandé les états des dépenses faites en 1836 et 1837, ainsi que les motifs de l'insuffisance du crédit alloué l'année dernière.

Section centrale. — Alloue seulement, comme en 1837, 111,000 francs.

La diminution est motivée sur ce que l'insuffisance ne résulte nullement des dépenses faites en 1836 et en 1837, puisqu'en 1836 il y a eu un excédant définitif de fr. 1067 44 c^s, et qu'en 1837, au 1^{er} octobre, il restait encore disponible très-près du quart du crédit alloué, bien que ce n'est certainement pas dans les trois derniers mois de l'année qu'il y a le plus de frais de route à payer.

ART. 9. — *Transports généraux et autres.* — Fr. 115,000.

1836. — Alloué fr. 116,500; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 74,111 89; reste fr. 52,388 11
		au 11 octobre 1837, 112,052 37; » 4,427 63
1837. — » fr. 120,500; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 63,457 32; » 63,042 68

Dans la cinquième section on a demandé si la diminution ne pouvait pas être plus forte.

Les autres sections et la section centrale ont adopté l'article. (*Voir l'état ci-annexé litt. M des dépenses effectuées en 1836 et 1837*).

ART. 10. — *Primes d'engagement et de rengagement.* — Fr. 24,000.

1836. — Alloué fr. 8,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 3,473 09; reste fr. 4,526 91
		au 11 octobre 1837, 6,289 73; » 1,710 27
1837. — » fr. 24,000; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 5,209 74; » 18,790 26

La troisième section a demandé si le Gouvernement ne pourrait pas lui-même pourvoir aux remplacements.

Section centrale. — Vu l'état ci-annexé litt. N des sommes revenant aux corps de cavalerie et d'artillerie pour la masse de rengagement pendant l'année 1836 et le premier semestre de 1837, nous avons pensé pouvoir opérer ici une réduction de 12,000 francs.

Nous croyons en outre devoir exprimer le vœu que les développemens du Budget renseignent dorénavant le nombre des engagements volontaires qui viendront à cesser pendant le cours de l'année pour laquelle le Budget est demandé.

ART. 11. — *Chauffage et éclairage des corps-de-garde.* — Fr. 100,000.

1836. — Alloué fr. 101,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 54,420 28; reste fr. 46,579 72
		au 11 octobre 1837, 87,833 82; » 13,168 18
1837. — » fr. 110,000; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 50,916 43; » 59,083 57

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Il n'y a eu d'autre observation que la répétition de celle de la cinquième section, relativement à l'article précédent.

ART. 12. — *Frais de police.* — Fr. 35,000.

1836. — Alloué fr. 30,000; dépensé 30,000.

1837. — » fr. 35,000; » au 1^{er} octobre 1837, fr. 23,008 33; reste fr. 11,991 67

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 13. — *Dépenses des cantonnemens, indemnités de logement et nourriture.*
Fr. 1,789,913 66.

1836. { y compris art. 14, {	{	alloué fr. 2,089,623 48; dépensé	au 1 ^{er} déc. 1836, 1,847,478 26; reste 242,145 22
{ <i>frais de découchers</i> }			au 11 oct. 1837, 2,084,631 70; » 4,991 78
1837.		fr. 2,110,677 93; »	au 1 ^{er} oct. 1837, 1,116,174 64; » 994,503 29

La cinquième section a demandé les détails des calculs.

Section centrale. — Nous avons eu sous les yeux les calculs détaillés des dépenses à faire pour les camps et cantonnemens, et nous nous sommes assurés que les diverses déductions à faire sur la solde et les masses de pain et de casernement ont eu lieu dans les développemens du Budget, aux divers articles du chapitre II.

Ces réductions sont les suivantes :

Solde. . . . — 21 centimes par homme, qui paient la nourriture du soldat autre que le pain. (Dans les camps et cantonnemens les vivres de campagne remplacent les 21 centimes.)

Massé de pain . . . — 12 $\frac{1}{2}$ centimes par ration.

Massé de casernement des hommes. } 2 $\frac{1}{2}$ centimes par jour et par homme (La moitié des hommes campés ou cantonnés étant supposée appartenir aux garnisons où les villes font le service.)

Massé de casernement des chevaux. } 4 centimes par jour et par cheval.

ART. 14. — *Frais de découchers des gendarmes.* — Fr. 70,000.

1837. — Alloué fr. 70,000 »; dépensé au 1^{er} octobre fr. 32,911 89; reste fr. 37,088 11.

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 15. — *Remonte.* — Fr. 825,450.

1836. — Alloué fr. 350,000 »; dépensé { au 1^{er} décembre 1836 } fr. 34,057 »; reste fr. 430 »
 { au 11 octobre 1837 }
 1837. — « fr. 788,800 »; » au 1^{er} octobre 1837, fr. 774,536 52; » 14,263 48

Les 3^{me}, 5^{me} et 6^{me} sections ont demandé la justification de la majoration.

La 5^{me} section a, en outre, demandé la production de l'état des pertes en chevaux par corps et par garnison.

Section centrale. — Les états litt. *E* et *F* ci-annexés renseignent les mouvemens par corps et par garnison des remontes et pertes en chevaux.

Nous avons joint au premier de ces tableaux quatre colonnes renseignant, la 1^{re} le nombre de chevaux demandés l'année dernière, la 2^e les prix présumés, la 3^{me} le nombre de chevaux demandés cette année et la 4^{me} les prix présumés pour 1838.

Nous avons désiré savoir qu'elles étaient les causes de la grande mortalité qui se manifeste chaque année dans les chevaux de l'armée. M. le Ministre de la Guerre a répondu par la note suivante.

« Il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de pouvoir bien préciser ces causes : on en est réduit, à cet égard, à des conjectures, parmi lesquelles se présente, en première ligne, l'opinion que le mauvais état dans lequel se trouvaient plusieurs écuries, et les défauts de construction existant dans quelques autres, doivent avoir puissamment contribué au mal. Aussi a-t-on déjà fait opérer, pour y remédier, toutes les améliorations dont les locaux étaient susceptibles.

» La morve est l'affection qui a exercé le plus de ravages, et il est à regretter que les hommes de l'art, malgré toutes les recherches qui ont été faites avec le plus grand soin, n'aient pu jusqu'ici découvrir les moyens de la prévenir ou de la combattre efficacement.

» Les fréquens déplacements que les troupes de cavalerie ont subis depuis plusieurs années, ont dû faire rencontrer chez l'habitant des écuries malsaines et renfermant le principe de maladies contagieuses qui devaient, alors, se propager rapidement parmi les chevaux de l'armée.

» Les changemens de températures, selon les diverses localités, la différence entre les eaux dont les chevaux s'abreuvaient, enfin les refroidissemens, les échauffemens, soit dans les cantonnemens, soit pendant les exercices et

» manœuvres, tout cela a dû avoir une influence pernicieuse sur la santé des
» chevaux. »

Quoiqu'il en soit, nous remarquons au tableau E, que partout les prévisions, quant au nombre de chevaux à recevoir par les corps, ont été dépassées ; c'est probablement ce qui a motivé les fortes majorations que l'on remarque au projet de Budget de 1838, relativement à celui de 1837, en ce qui concerne les nombres de chevaux demandés qui se trouvent presque doublés pour 1838.

Dans les Budgets français, le Ministre renseigne par corps le nombre des chevaux composant l'effectif à entretenir par la remonte générale, qui est ensuite calculée dans la proportion du huitième de cet effectif.

Ici l'effectif général, qui doit être entretenu par la remonte, serait de 11,458 (*Voir page 162 des développemens du Budget*).

Le huitième s'élèverait par arme, savoir :

		DEMANDÉ.	EN PLUS.	EN MOINS.
		—	—	—
Chasseurs à cheval.	310	400	90	»
Lanciers	310	400	90	»
Cuirassiers, . . .	161	250	89	»
Guides	80	80	»	»
Artillerie	490	380	»	110
Tram	49	60	11	»
Ambulances . . .	30	60	30	»
	1,432	1,630	310	110

Nous serions donc autorisés à faire une forte réduction sur cet article, quant au nombre de chevaux ; mais comme il importe que notre cavalerie et notre artillerie soient toujours tenues au grand complet, nous n'en proposerons qu'une sur les prix que nous pensons pouvoir être les mêmes que ceux de l'année dernière, lesquels se rapprochent beaucoup de ceux portés dans les Budgets français.

Voici le calcul de cette réduction :

800 chevaux.	Cavalerie légère à 20 fr. de diminution	. . fr.	16,000	»
250 —	Cuirassiers . . . 25	— . . .	6,250	»
80 —	Guides 20	— . . .	1,600	»
80 —	Artillerie . . . 40	— . . .	3,200	»
TOTAL.			fr. 27,050	»
Le chiffre pétitionné est de.			825,450	»
Reste à porter.			798,400	»

ART. 16. — *Frais de bureau et d'administration des corps.* — Fr. 449,600.

1836. — Alloué fr. 430,000 » ; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr	373,179 92 ;	reste fr.	56,820 08
		au 11 octobre 1837,	429,698 70 ;	»	301 30
1837. — » fr. 450,000 » ; »		au 1 ^{er} octobre 1837,	326,713 67 ;	»	123,286 33

La cinquième section a renouvelé les observations sur la comptabilité, consignées aux pages 52 et 53 du rapport de la section centrale de l'année dernière.

Section centrale. — Comme on peut le voir par les observations renouvelées par la cinquième section, la comptabilité de l'armée n'est point ici en rapport

avec la Constitution, qui veut que toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État figurent respectivement aux Budgets des Voies et Moyens, et à celui des Dépenses. C'est là un point que nous engageons de nouveau le Ministère et la Cour des Comptes à prendre en sérieuse considération, et que nous prenons la confiance de recommander à l'attention toute particulière de la Chambre, pour l'époque où elle s'occupera de la loi de comptabilité.

L'état ci-joint, litt. O, qui nous a été remis sur notre demande, par M. le Ministre de la Guerre, renseigne qu'en général les corps d'infanterie de ligne ont peu de boni, quant à leurs masses des recettes et dépenses extraordinaires, et que même plusieurs ont des déficits.

Le 8^{me} régiment au contraire, cela fait le plus grand honneur à son administration, a un boni de fr. 12,604 22 ^{cs}; déjà aussi ce même régiment nous a été signalé il y a quelques années, comme s'étant acquitté presque totalement de sa dette du chef de la masse d'habillement, tandis que cette dette s'élevait alors pour toute l'armée à plus de huit millions.

Vu le solde favorable des corps de cavalerie, d'artillerie et du train, M. le Ministre de la Guerre propose ici lui-même une réduction de 78,000 francs.

Il est demandé pour ces corps, savoir :

Cavalerie.	46,000	} Et le boni de leurs masses est de . }	81,981 43
Artillerie et train.	32,700		90,118 24
	fr. 78,700		fr. 172,099 67

Vu le rapport entre ces chiffres totaux, et comme le bataillon de sapeurs-mineurs a un boni de 8,820 francs, tandis qu'il ne lui faut que 5000 francs pour frais d'administration, nous pensons qu'on peut encore déduire ici une somme de fr. 3,000 »

Total de la réduction 81,600 »
 qui, retranchée de 449,600 »
 réduit l'allocation à. fr. 368,000 »

CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ.

ART. 1. — *Personnel de l'administration et du magasin général des médicaments.*

Fr. 25,206 40.

1836. — Alloué fr. 25,250 »; dépensé {		au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 23,450 15; reste fr. 1,799 85	
		au 11 octobre 1837, 25,215 08; » 34 92	
1837. {	ART. 1. Adm. centrale.	Alloué f. 490,693 65; dép. au 1 ^{er} octob. {	17,779 55
	» 2. Pharm. cent. .		61,174 47
	» 3 Personne ^l Hôp.		148,941 98
	» 4 Matériel. »		51,052 42
			278,948 42
			reste f. 211,745 23

La première section a proposé, à l'unanimité, la suppression de la place d'inspecteur-général, dont les fonctions lui ont paru d'ailleurs pouvoir très-bien être cumulées avec celles de médecin en chef.

Les 3^{me} et 4^{me} sections ont demandé un rapport sur les abus, et n'ont adopté cet article que provisoirement.

La sixième a en outre demandé s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer la position des officiers de santé.

Cinquième section. — La Chambre, par son vote du 10 octobre dernier, ayant réservé la question des abus signalés dans ce service pour la discussion du présent Budget, la section invite la section centrale à examiner cette question une bonne fois et sérieusement, de manière à ne devoir plus y revenir. Elle l'invite aussi à insister fortement pour que tous les documens qu'elle croira utiles pour parvenir à ce résultat lui soient fournis par le Ministère.

Section centrale. — Nous ne nous sommes d'abord occupés que du chiffre. L'article 1 a été adopté provisoirement.

ART. 2. — *Pharmacie centrale.* — Fr. 93,800.

1836. — Alloué fr. 83,000 »; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 37,494 13; reste fr. 45,505 87
au 11 octobre 1837, 77,242 52; » 5,757 48

ART. 3. — *Hôpitaux sédentaires. (Personnel.)* — Fr. 241,168 25.

1836. — Alloué fr. 186,045 26; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 176,892 17; reste fr. 10,153 09
au 11 octobre 1837, 194,185 86; » 1,859 40

ART. 4. — *Matériel des hôpitaux.* — Fr. 100,000.

1836. — Alloué fr. 100,000 »; dépensé { au 1^{er} décembre 1836, fr. 70,367 04; reste fr. 29,632 96
au 11 octobre 1837, 97,133 90; » 2,866 10

Ces trois articles ont été provisoirement adoptés par toutes les sections.

Section centrale. — On peut voir par la situation du fonds de ménage des hôpitaux, ci-annexée litt. R, que sur un boni de fr. 83,824 79 ^{cs} au 1^{er} octobre 1837, il y a à dépenser en objets d'ameublement et d'habillement une somme de 71,684 francs, en sorte que le boni définitif ne sera que de fr. 12,140 79 ^{cs}.

Nous proposons donc ici une réduction de 10,000 francs, en insistant de nouveau sur les observations déjà faites l'année dernière sur l'irrégularité dont se trouve entachée cette partie de la comptabilité de l'armée.

QUESTION DES ABUS SIGNALÉS DANS LE SERVICE DE SANTÉ.

Nous avons demandé à M. le Ministre de la Guerre quelles sont les modifications apportées à l'organisation du service de santé, et quelles mesures ont été prises pour prévenir la possibilité des abus ou prétendus abus allégués contre ce service ?

« Les bases de l'organisation du service de santé ont été établies par arrêté du 5 janvier 1831; elles ont été déterminées d'après ce que l'expérience avait démontré être dans l'intérêt de l'armée. Différentes modifications y ont été apportées; on ne citera ici que celles qui ont été introduites par le Ministre actuel.

» Les griefs qui ont été articulés contre le service de santé portaient principalement sur ce qui concernait la pharmacie centrale, et ont naturellement rejailli sur l'inspecteur-général, parce que c'était lui qui avait la surveillance immédiate de l'établissement. Il est toutefois à remarquer qu'en supposant

» qu'il y ait eu des abus, ils ne pouvaient être le fait de ce fonctionnaire, puis-
 » qu'il n'était pas chargé de la réception ni des envois des médicamens. Les
 » réceptions se faisaient par des officiers de santé désignés comme experts, et
 » les envois par le pharmacien comptable de la pharmacie centrale.

» Quoi qu'il en soit, l'on a changé les dispositions qui régissaient le service de
 » la pharmacie centrale. Le contrôle de tout ce qui concerne les fournitures
 » et leur comptabilité, a été conféré à un intendant militaire, et l'inspecteur-
 » général n'est plus chargé maintenant que de la partie scientifique du service.

» Les adjudications se faisaient autrefois au rabais sur un prix de base posé
 » et sans détermination des quantités à livrer.

» L'on a également remplacé ce système par celui d'adjudication au plus bas
 » soumissionnant et avec fixation des médicamens et autres objets nécessaires,
 » et stipulation que les fournitures doivent se faire en deux fois, par moitié
 » chaque fois, à des époques fixes et de sorte que les approvisionnemens d'un
 » semestre soient toujours livrés avant la fin de celui qui le précède.

» Pour que le trésor ne puisse pas être lésé par l'adoption de ce mode d'ad-
 » judication au plus bas soumissionnant, le Ministre de la Guerre se réserve le
 » droit d'approuver ou de ne pas approuver l'adjudication. Cette mesure lui
 » permet de comparer les prix soumissionnés avec ceux du commerce, et de
 » juger si les offres sont acceptables.

» Les questions qui se rattachent à la médecine proprement dite et au trai-
 » tement des malades, sont toujours soumises, d'après les réglemens existans,
 » aux considérations et avis de l'inspecteur-général. Mais afin de s'entourer
 » du plus de lumières possibles, le Ministre de la Guerre a jugé convenable
 » d'adjoindre au Département de la Guerre, ainsi que cela a lieu pour les
 » armes spéciales de l'artillerie et du génie, une personne de l'art qui est
 » chargée spécialement de l'examen de ces sortes de questions. Le choix du
 » Ministre est tombé sur le médecin principal Lepage, qui réunit une très-
 » longue expérience à des connaissances médicales très-étendues.

» L'ophthalmie a donné lieu à beaucoup de réclamations; cependant depuis
 » long-temps le Gouvernement a mis en œuvre tout ce qu'il était possible
 » d'employer pour combattre et faire disparaître cette cruelle maladie. Il a
 » même appelé de Prusse en Belgique un médecin distingué qui en avait fait
 » l'objet de longues études, et l'on a prescrit tous les remèdes que, de con-
 » cert avec les principaux officiers de santé de notre armée, il avait indiqués
 » comme les plus propres à faire obtenir le résultat désiré. Le but avait été
 » en partie atteint, car la maladie avait presque entièrement cessé: mais mal-
 » heureusement malgré la stricte observance des instructions qui avaient été
 » données, elle a repris, dans quelques corps, une certaine recrudescence
 » dans le courant de cette année, et toutes les recherches faites n'ont pu en
 » faire découvrir les causes. Dans le but de porter remède au mal ou au moins
 » d'en arrêter le développement, l'on a établi deux dépôts ou infirmeries pour
 » les ophthalmiques convalescens, l'un à Namur, l'autre, faute de local plus
 » convenable, au camp de Beverloo. Ces dépôts sont destinés à recevoir, à
 » leur sortie des hôpitaux, les hommes qui ont été atteints de l'ophthalmie.
 » Ils y sont soumis à un régime régulier et modéré sous tous les rapports, et ne
 » sont renvoyés à leur corps ou dans leurs foyers qu'après que l'on a acquis
 » la conviction qu'ils sont entièrement guéris.

» L'on ne peut pas encore assurer que cette mesure répondra entièrement à ce qu'on en attend ; mais du moins en l'adoptant on se sera mis à l'abri du reproche qui a été souvent fait à l'administration, que les militaires qui avaient été affectés de l'ophthalmie étaient remis en contact avec leurs camarades ou renvoyés dans leurs familles où ils propageaient la maladie.

» Le Département de la Guerre tient la main à la scrupuleuse exécution des dispositions contenues dans les divers réglemens, en ce qui touche le bien-être du soldat et surtout son traitement sanitaire. Ce dernier point forme un objet du service des moindres grades jusqu'aux grades les plus élevés, et l'on doit dès lors concevoir combien il est difficile qu'il s'y commette des infractions aux réglemens.

» Dans toutes les circonstances qui se présentent, soit d'inspections ou autres, la surveillance du service sanitaire est toujours sévèrement recommandée aux divers chefs.

» A l'occasion des inspections qui ont été faites tout récemment par les commandans de province, il leur a aussi été ordonné de porter toute leur attention sur les hôpitaux.

» L'inspecteur-général du service de santé vient également d'inspecter tous les établissemens sanitaires, et le Ministre de la Guerre lui-même les visite avec le plus grand soin, dans toutes les tournées qu'il fait.

» Enfin, il est encore une mesure qui offre toute sécurité contre la possibilité d'abus dans le service des hôpitaux, c'est celle des visites mensuelles qui sont prescrites dans ces établissemens par une commission, composée de l'autorité militaire qui en a la surveillance et tous les chefs de corps, du médecin dirigeant le service et de l'administrateur de l'hôpital. Ces visites embrassent tout ce qui intéresse le bien-être des malades, et le Ministre de la Guerre veille à ce qu'elles aient lieu strictement d'après les instructions en vigueur.

» Pour plus grande régularité, aucune mesure n'est plus arrêtée verbalement, et l'on n'admet que des rapports et des propositions écrites. Du reste l'inspecteur-général n'en a plus fait de verbales depuis le 19 août 1836.

» La modification suivante a aussi été introduite dans le règlement sur le service de santé : l'article 14 de ce règlement portait que les officiers de santé n'étaient tenus de donner des soins aux militaires d'un autre corps que lorsqu'ils y étaient appelés en consultation par le médecin appartenant à ce corps ; mais comme cet article, suivi à la lettre, pouvait avoir des inconvéniens en cas d'accidens ou d'indispositions subites, et d'absence de l'officier de santé du corps, il a été modifié de la manière suivante :

» L'article 14 du règlement en date du 14 juillet 1831, sur le service de santé, est modifié comme suit, savoir :

» Les médecins traiteront les militaires malades et les personnes mentionnées à l'article 33 ; toutefois ils ne sont tenus de donner des soins aux militaires d'un autre corps, que lorsqu'ils sont appelés en consultation par le médecin appartenant à ce corps, ou demandés par urgence, en cas d'accidens ou d'indispositions subites.

» Dans cette dernière hypothèse, ils ne peuvent refuser leurs soins à aucun militaire de n'importe quel corps, sauf à abandonner, s'il y a lieu, après les premiers soins donnés, la continuation du traitement aux officiers de santé du corps auquel appartient le malade. »

La section centrale pensant qu'il est urgent de présenter son rapport à la Chambre sur le Budget en général, s'est réservé la question des abus signalés dans le service de santé.

CHAPITRE IV. — ÉCOLE MILITAIRE.

ART. UNIQ. — Fr. 160,000 »

1836. — Alloué fr. 110,000 » ; dépensé	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 100,543 23 ; reste fr. 9,456 77
	au 11 octobre 1837, 100,919 70 ; » 80 30
1837. — " fr. 120,000 » ; " "	au 1 ^{er} octobre 1837, 82,740 59 ; " 37,259 41

La première section a adopté l'article, sauf explication à demander par la section centrale.

Les autres sections ont demandé que la loi sur l'école militaire fût discutée avant ou simultanément avec le Budget.

Cette opinion a aussi été celle de la section centrale. Elle a regardé comme urgent de donner le sceau de la légalité à cette institution si utile, si nécessaire même, pour la bonne organisation de l'armée.

Dès que la loi aura été votée, le chapitre IV du Budget n'en sera plus qu'une conséquence, et par conséquent ne pourra plus donner matière à discussion.

CHAPITRE V. — MATÉRIEL DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.

ART. 1. — *Matériel de l'artillerie.* — Fr. 1,174,100.

1836. — Alloué fr. 695,000 » ; dépensé	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 390,045 03 ; reste fr. 304,954 87
	au 11 octobre 1837, 596,048 19 ; » 98,951 81
1837. — " 1,200,318 » ; " "	au 1 ^{er} octobre 1837, 442,430 02 ; " 756,887 98

Point d'observation de la part des sections, presque toutes s'en sont rapportées à la section centrale.

Section centrale. — Nous avons demandé l'état du matériel. Celui fourni l'année dernière ayant été redemandé tout de suite par le Ministre, il nous a été impossible de voir s'il est réellement augmenté cette année, en raison du crédit alloué. Il a déjà été dépensé pour cet objet, la somme de fr. 15,022,833 53 c., depuis 1830, ce sera lorsque nous examinerons les comptes de l'État, que nous pourrons nous assurer si bon emploi a été fait des crédits accordés.

Tous les divers objets qui composent le matériel d'artillerie d'une armée sont de longue durée à construire. On ne pourrait, sans risquer de compromettre gravement la défense du pays, se dispenser de pourvoir bien à l'avance aux besoins qui peuvent venir à se faire sentir tout à coup et d'une manière tellement urgente, qu'alors le temps moral nécessaire pour y pourvoir manquerait absolument.

Toutefois, après avoir pris inspection de l'état du matériel, nous avons cru pouvoir proposer une réduction de 174,100 francs. Ce qui réduit le chiffre proposé à fr. 1,000,000.

ART. 2. — *Matériel du génie.* — Fr. 3,413,530.

1836. — Alloué fr. 1,125,000; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 331,351 48, reste fr. 793,648 52
		au 11 octobre 1837, 989,076 83; „ 135,323 17
1837. — „ fr. 3,670,000; „		au 1 ^{er} octobre 1837, 270,041 74; „ 3,399,958 26

La sixième section a demandé si les villes, et notamment *Arlon*, contribuent dans les frais de construction des casernes.

Section centrale. — Nous avons demandé la production du Budget détaillé, dressé par l'inspecteur-général du génie. Presque tous les travaux sont susceptibles d'être entièrement achevés en 1838, jusqu'à concurrence des sommes demandées. A en juger même d'après une note relative à la place de Diest, on aurait pu dépenser pour cette place forte plus que la somme allouée en 1837, car on y exprime le regret que 2 millions n'aient pas été à cet effet demandés par le Ministère, et accordés par les Chambres.

Nous ne ferons sur cet article qu'une seule observation, c'est que, bien qu'on ait pétitionné et qu'il ait été alloué 550,000 francs pour la construction totale du camp en 1837, on demande encore 60,000 francs cette année pour l'entretien.

En France, il n'est porté au Budget, par année, en tout et pour tout, que 50,000 *francs*, pour loyer de terrains, entretien du baraquement et dépenses diverses *pour les camps d'instruction*.

Par ces motifs nous proposons ici une réduction de 10,000 francs.

CHAPITRE VI. — TRAITEMENS DIVERS.

ARTICLE PREMIER. — *Traitemens temporaires de disponibilité et de non-activité.* — Fr. 240,209 85.

1836. — Alloué fr. 287,369 74; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 239,786 41; reste fr. 47,583 33
		au 11 octobre 1837, 283,160 59; „ 4,209 15
1837. — „ fr. 269,817 35; „		au 1 ^{er} octobre 1837, 167,487 38; „ 102,329 97

La première section a exprimé le vœu de voir remettre en activité les officiers en disponibilité et en non activité.

La cinquième section s'en est rapportée à la section centrale et la sixième a demandé s'il n'y avait pas des officiers placés en non activité qui pourraient être utilement employés.

Section centrale. — Nous avons demandé l'état nominatif des officiers en non-activité avec la date de leur mise dans cette position.

Nous y avons trouvé :

<i>Armes diverses.</i>	MIS EN NON-ACTIVITÉ.	AU BUDGET DE 1837.	EN 1838.	
			EN PLUS.	EN MOINS.
3 Généraux de brigade.	2 en 1831	3	„	„
—	1 en 1833	„	„	„
3 Colonels.	1 en 1830	3	„	„
—	2 en 1833	„	„	„

<i>Armes diverses.</i>	MIS EN NON-ACTIVITÉ.	AU BUDGET DE 1837.	EN 1838.	
			EN PLUS.	EN MOINS.
1) 3 Lieutenans-colonels	1 en 1832	3	"	"
—	1 en 1835	"	"	"
—	1 en 1836	"	"	"
2) 4 Majors	1 en 1835	3	1	"
—	2 en 1836	"	"	"
—	1 en 1837	"	"	"
3) 29 Capitaines	7 en 1831	30	"	"
—	6 en 1832	"	"	"
—	1 en 1833	"	"	"
—	5 en 1834	"	"	"
—	5 en 1835	"	"	"
—	1 en 1836	"	"	"
—	4 en 1837	"	"	"
4) 17 Lieutenans	3 en 1831	23	"	6
—	3 en 1832	"	"	"
—	2 en 1834	"	"	"
—	7 en 1835	"	"	"
—	2 en 1836	"	"	"
29 Sous-lieutenans	4 en 1831	34	"	5
—	4 en 1832	"	"	"
—	1 en 1833	"	"	"
—	7 en 1834	"	"	"
—	10 en 1835	"	"	"
—	1 en 1836	"	"	"
—	2 en 1837	"	"	"
<i>Corps Francs.</i>				
Major	1 en 1832	1	"	"
Capitaines	3 en 1831	3	"	"
Lieutenans	5 en id.	4	1	"
Sous-lieutenans	4 en id.	4	"	"
<i>Intendance.</i>				
1 Intendant en chef.	1 en 1834	1	"	"
2 " de 2 ^{me} classe.	1 en 1831	1	1	"
—	1 en 1835	"	"	"
1 " de 3 ^{me} classe.	1 en 1831	1	"	"
			3	11
En moins.			8	

Par contre, il y a cette année en réforme, 6 capitaines, 3 lieutenans et 4 sous-lieutenans.

1) Les développemens du Budget portaient 2.

2) Le Budget porte 5.

3) Le Budget porte 23.

4) Le Budget porte 19.

Les officiers en non-activité se divisent en quatre catégories, d'après les renseignemens donnés par le Ministère (voir pages 64 et 65 du rapport de la section centrale de l'année dernière).

1^{re} CATÉGORIE. — *Inaptes au service pour cause de maladie, sans avoir des droits acquis à la pension de retraite.*

2^{me} CATÉGORIE. — *Inaptes à remplir les fonctions du grade dont ils sont revêtus, par défaut de connaissances militaires et négligence à s'instruire.*

3^{me} CATÉGORIE. — *Punis pour fautes graves ou pour mauvaise conduite habituelle, lorsque les fautes reprochées à l'officier ne rentrent pas dans la classe de celles prévues par les lois sur la réforme et la perte des grades, ou qu'elles ont été commises avant la promulgation de ces lois.*

4^{me} CATÉGORIE. — *Par convenances de service ou suppression d'emploi : dans cette dernière catégorie se trouvent compris également les officiers en disponibilité auxquels la loi assure cette position.*

La section centrale du Budget de 1837 a déjà fait observer, et nous devons faire observer aussi avec elle, qu'il est réellement étonnant qu'on ne trouve pas moyen d'arriver à diminuer fortement ce grand nombre d'officiers pour lesquels les traitemens titrés ici de *temporaires* deviennent véritablement des traitemens *permanens*.

Cependant ceux de la 1^{re} catégorie ne restent sans doute pas tous malades ; ceux de la seconde doivent avoir été mis en position et même en demeure de s'instruire : l'honneur militaire seul doit les y avoir portés ; ceux punis pour fautes graves doivent s'être corrigés ; et dans tous les cas pourquoi ne pas les soumettre à l'épreuve de l'activité ? Les punitions qu'on a cru devoir leur infliger sont-elles donc perpétuelles ? Enfin, alors que les cadres sont incomplets, nous ne voyons pas bien comment il peut se trouver encore des officiers en non-activité par convenances de service ou suppression d'emploi.

La somme de 240,000 francs doit surtout paraître énorme lorsqu'on considère que pour une armée bien plus nombreuse que la nôtre, on ne voit figurer au Budget français de 1836, chap. IX, que 300,000 francs en tout et pour tout pour solde de non-activité.

Ces raisons nous ont portés à proposer une réduction de 40,000 francs sur cet article.

ART. 2. — *Traitemens des aumôniers et desservans.* — Fr. 21,000.

1836. — Alloué fr. 16,100 » ; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 13,591 68 ; reste fr. 2,508 32
		au 11 octobre 1837, 16,099 54 ; » » 48
1837 — » fr. 17,000 » ; »		au 1 ^{er} octobre 1837, 12,625 » ; » 4,375 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 3. — *Traitemens d'employés temporaires.* — Fr. 51,125 50.

1836. — Alloué fr. 55,030 20; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 45,871 19; reste fr. 9,159 01
		au 11 octobre 1837, 50,434 22; " 4,595 98
1837. — " fr. 54,915 50; " au 1 ^{er} octobre 1837,		32,270 74; " 22,644 76

La première section a exprimé le désir de voir encore diminuer le chiffre proposé cette année.

Adopté sans observation par les autres sections et par la section centrale.

ART. 4. — *Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement, et secours sur le fonds de Waterloo.* — Fr. 32,753 10.

1836. — Alloué fr. 33,710 36; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 19,883 58; reste fr. 13,826 78
		au 11 octobre 1837, 32,510 08; " 1,200 28
1837. — " fr. 33,384 55; " au 1 ^{er} octobre 1837,		18,415 20; " 14,969 35

Adopté sans observation.

CHAPITRE VII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE. — Fr. 131,125 56.

1836. — Alloué fr. 100,164 99; dépensé	{	au 1 ^{er} décembre 1836, fr. 85,875 38, reste fr. 14,289 61
		au 11 octobre 1837, 99,626 87, " 538 12
1837. — " fr. 83,966 71; " au 1 ^{er} octobre 1837,		34,858 60, " 49,108 11

Les 3^{me} et 5^{me} sections ont demandé à connaître les motifs de la majoration.

Section centrale. — Nous avons demandé les états des sommes imputées sur ce chapitre en 1836 et 1837. Ils sont ci-annexés (pièces litt. *P* et *Q*).

On voit par ces pièces et par les états *FF*, *GG*, *HH* et *II* (pages 108 à 109) du rapport sur le Budget de 1837, qu'il a été dépensé sur ce chapitre :

En 1833.	. . .	fr. 326,136 70.
1834.	. . .	185,856 83.
1835.	. . .	154,377 27.
1836.	. . .	{ 85,875 38 au 1 ^{er} décembre 1836.
		{ 99,626 46 au 25 octobre 1837.
1837.	. . .	36,828 26 au 25 octobre 1837.

On se rendra parfaitement compte de la forte diminution qui s'est manifestée, cette année, en ce qui concerne les dépenses imprévues du Département de la Guerre, lorsqu'on considèrera qu'en 1836 :

1^o Les frais d'entretien des fourgons des généraux et la solde des conducteurs, bien qu'ils aient été accordés en vertu des arrêtés du 29 mars 1825 et 26 mars 1832, n'en ont pas moins été imputés, comme les années précédentes, sur le chapitre des dépenses imprévues du Budget. (Ils sont compris aujourd'hui au chapitre II, sect. 3, art. 4. *Masse d'écurie*.)

2^o Un arrêté du 18 février 1836 a fait imputer sur ce chapitre la solde de la compagnie de marins qui n'avait plus, dès lors, qu'une existence provisoire et qui ne figure plus dans le Budget de 1837.

3^o On a imputé sur ce chapitre une somme de fr. 8,846 05 c^s, pour les logemens du chef de l'état-major-général et du gouverneur de la résidence. (Cette dépense pour 1838 s'élève à fr. 10,000 » et figure au chapitre II, sect. 3, art. 13, *Cantonnemens*.)

4^o Il a été payé sur ce chapitre, à un major, la somme de fr. 3,222 37 c^s pour frais de voyage en Portugal, où il a été envoyé en mission, tandis qu'en 1837, cet officier n'a touché que fr. 1,385 95 c^s pour frais de retour en Belgique.

5^o Si, en 1837, on voit figurer quelques nouvelles dépenses imprévues, telles que celle de fr. 999 86 c^s pour pensions accordées aux élèves militaires de l'école vétérinaire, d'un autre côté, en 1836, il en figurait beaucoup d'autres trop longues à énumérer ici, et qui n'ont pas eu lieu en 1837.

Si maintenant les dépenses imprévues en 1837 ont été moindres qu'en 1836, c'est que, on le juge bien, plus il y a de Budgets votés, et plus les dépenses viennent à être prévues; et que, par conséquent, on doit pouvoir, au lieu de majorer comme le propose le Ministère, diminuer le chiffre des dépenses imprévues pour 1838.

Nous avons donc cru devoir le réduire à 50,000 francs, sauf à ajouter la fraction nécessaire pour faire une somme ronde du chiffre total du Budget lorsqu'il sera voté.

Bruxelles, le 15 novembre 1837.

Le Rapporteur,

DESMAISIÈRES.

Le Président,

RAIKEM.



PIÈCES A L'APPUI
DU
RAPPORT DU BUDGET DE LA GUERRE,
POUR L'EXERCICE 1838.

**SITUATION du Budget des dépenses du Ministère de la Guerre de
l'exercice 1836, au 11 octobre 1837.**

DÉSIGNATION DES		MONTANT		RESTANT
CHAPITRES.	ARTICLES.	DES ALLOCATIONS.	DES DÉPENSES.	DISPONIBLE.
CHAP. I. <i>Administration cen- trale</i>	Art 1. Traitement du Ministre et indemnité de logement	25,000 "	25,000 "	"
	" 2. Traitement des employés et gens de service	165,000 "	164,998 50	3 50
	" 3. Frais de route et de séjour	3,000 "	1,886 80	1,113 20
	" 4. Matériel du Ministère	60,000 "	60,000 "	"
	" 5. Matériel du dépôt de la guerre	4,000 "	4,000 "	"
SECTION PREMIÈRE. — <i>Solde des états-majors.</i>				
	Art. 1. État-major-général	614,464 45	611,046 56	3,417 89
	" 2. État-major des places	229,349 05	227,675 63	1,673 42
	" 3. Intendance militaire	142,046 40	140,944 24	1,102 16
	" 4. État-major particulier de l'artillerie	224,471 25	223,477 32	993 93
	" 5. État-major particulier du génie	236,224 25	234,360 05	1,864 20
SECTION II. — <i>Solde des troupes.</i>				
	Art 1. Infanterie	10,197,090 08	10,190,469 92	6,620 14
	" 2. Cavalerie	3,557,333 10	3,556,839 53	493 66
	" 3. Artillerie	2,396,838 23	2,392,276 23	4,562 "
	" 4. Génie	297,352 06	296,219 12	1,132 94
	" 5. Gendarmerie	1,307,238 23	1,366,897 15	371 08
	" 6. Ambulances	222,838 16	219,650 11	3,288 05
CHAP. II. <i>Soldes et masses de l'armée ; frais di- vers</i>	SECTION III. — <i>Masses des corps, frais divers, etc.</i>			
	Art. 1. Masses de pain	1,637,515 22	1,634,601 53	2,913 69
	" 2. Masse de fourrages	5,207,321 98	5,201,853 33	5,468 63
	" 3. Masses d'habillement et d'entretien	3,552,001 14	3,545,631 66	6,469 48
	" 4. Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux	320,324 40	316,665 24	3,659 16
	" 5. Masse de renouvellement du harnachement et de la bufféterie	171,605 60	157,860 82	13,754 78
	" 6. Masse de casernement des chevaux	107,192 32	103,810 08	3,382 24
	" 7. Frais de bureau et d'administration des corps	430,000 "	429,698 70	301 30
	" 8. Frais de route des officiers	111,000 "	109,932 56	1,067 44
	" 9. Transports généraux et autres	116,500 "	112,072 37	4,427 63
	" 10. Primes de rengagement	8,000 "	6,289 67	1,710 33
	" 11. Chauffage et éclairage des corps-de-garde	101,000 "	87,833 82	13,166 18
	" 12. Frais de police	30,000 "	30,000 "	"
	" 13. Cantonnemens, logemens et nourriture, frais de découchers	2,089,623 48	2,084,631 70	4,991 78
	" 14. Remonte	350,000 "	349,570 "	430 "
	" 15. Masse de casernement des hommes	623,000 "	616,160 59	6,839 41
CHAP. III. <i>Service de santé</i>	Art. 1. Administration centrale	25,250 "	25,215 08	34 92
	" 2. Pharmacie centrale	83,000 "	77,242 52	5,757 48
	" 3. Hôpitaux (<i>personnel</i>)	198,045 26	194,185 86	1,859 40
	" 4. Hôpitaux (<i>matériel</i>)	100,000 "	97,133 90	2,866 10
CHAP. IV. <i>École militaire</i>	Article unique	110,000 "	109,919 70	80 30
CHAP. V. <i>Matériel de l'artille- rie et du génie</i>	Art 1. Matériel de l'artillerie	695,000 "	596,048 19	98,951 81
	" 2. Matériel du génie	1,125,000 "	989,676 83	135,323 17
CHAP. VI. <i>Traitemens divers</i>	Art 1. Traitement temporaire de non activité	287,369 74	283,160 59	4,209 15
	" 2. Traitement des aumôniers	16,100 "	16,099 54	" 46
	" 3. Traitement d'employés temporaires	55,030 20	50,434 22	4,595 98
	" 4. Pensions des militaires décorés sous l'ancien gou- vernement	33,710 36	32,510 08	1,200 28
CHAP. VII. <i>Dépenses imprévues</i>	Article unique	100,164 99	99,626 87	538 12
TOTAUX. fr		37,424 000 "	37,073,364 61	350,635 39

LITT. B.

SITUATION
DU
BUDGET DES DÉPENSES
DU MINISTÈRE DE LA GUERRE
DE L'EXERCICE 1837,
AU PREMIER OCTOBRE 1837.

DÉSIGNATION DES		
CHAPITRES.	SECTIONS.	ARTICLES.
CHAP. I ^{er} . <i>Administration cen- trale</i>		ART. 1. Traitement du Ministre et indemnité de logement. . . — 2. Traitemens des employés et gens de service. — 3. Frais de route et de séjour — 4. Matériel du Ministère. — 5. Matériel du dépôt de la guerre.
	SECTION I ^{re} . SOLDE DES ÉTATS-MA- JORS	ART. 1. État-major-général (traitemens) — 2. — (indemnité de représentation). — 3. État-major des places — 4. Intendance militaire — 5. État-major particulier de l'artillerie — 6. État-major particulier du génie
	SECTION II. SOLDE DES TROUPES.	ART. 1. Infanterie — 2. Cavalerie — 3. Artillerie — 4. Génie — 5. Gendarmerie — 6. Ambulances
CHAP. II. <i>Soldes et masses de l'armée; frais di- vers</i>	SECTION III. MASSES DES CORPS; FRAIS DIVERS ET IN- DEMNITÉS	ART. 1. Masse de pain — 2. Masse de fourrages — 3. Masse d'habillement et d'entretien — 4. Masse d'entretien du harnachement, traitement et fer- rure des chevaux — 5. Masse de renouvellement du harnachement et de la buf- fléterie — 6. Masse de casernement des chevaux — 7. Masse de casernement des hommes — 8. Frais de route des officiers — 9. Transports généraux et autres — 10. Primes de rengagement — 11. Chauffage et éclairage des corps-de-garde — 12. Frais de police. — 13. Cantonnemens et indemnités de logement et nourriture. — 14. Frais de découchers des gendarmes — 15. Remonte — 16. Frais de bureau et d'administration des corps
CHAP. III. <i>Service de santé</i>		ART. 1. Personnel de l'administration centrale — 2. Pharmacie centrale — 3. Hôpitaux sédentaires (<i>personnel</i>) — 4. Hôpitaux sédentaires (<i>matériel</i>)
CHAP. IV. <i>École militaire</i>		Article unique
CHAP. V. <i>Matériel de l'artille- rie et du génie</i>		ART. 1. Matériel de l'artillerie — 2. Matériel du génie.
CHAP. VI. <i>Traitemens divers.</i>		ART. 1. Traitemens temporaires de non-activité — 2. Traitemens des aumôniers — 3. Traitemens d'employés temporaires — 4. Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouverne- ment et secours sur le fonds dit de Waterloo
CHAP. VII. <i>Dépenses imprévues</i>		Article unique

TOTAUX. . . . fr.

MONTANT		RESTANT		Observations.
DES ALLOCATIONS.	DES DÉPENSES.	DISPONIBLE.		
25,000	18,750	6,250		
165,000	123,796 41	41,203 59		
10,000	2,891 53	7,108 47		
60,000	45,209 82	14,790 18		
4,000	3,143 95	856 05		
682,033 70	466,367 17	215,666 53		
36,051	30,494 84	5,556 16		
270,889 20	195,752 29	75,136 91		
144,046 40	108,196 38	35,850 02		
233,289 30	163,002 71	70,286 59		
263,280 75	173,967 90	89,312 85		
11,277,285 49	8,186,973 87	3,090,311 62		
3,583,750 29	2,640,546 87	943,203 42		
2,756,618 69	1,838,945 28	897,673 41		
376,491 87	233,213 67	143,278		
1,476,102 25	1,014,573 34	431,528 91		
286,911 02	162,533 59	124,378 43		
1,795,790 62	1,452,329 37	343,461 25		
4,576,994 50	2,970,254 94	1,606,739 56		
3,915,115 35	3,737,291 49	177,823 86		
334,087 50	225,124 15	108,963 35		
170,000	63,676 55	106,323 45		
98,936 28	65,447 60	33,488 68		
790,805 75	399,922	390,883 75		
111,000	83,982 13	27,017 87		
126,500	63,457 32	63,042 68		
24,000	5,209 74	18,790 26		
110,000	50,916 43	59,083 57		
35,000	23,008 33	11,991 67		
2,110,677 93	1,116,174 64	994,503 29		
70,000	32,911 89	37,088 11		
788,800	774,536 52	14,263 48		
450,000	326,713 67	123,286 33		
	17,779 55			
	61,174 47			
408,383 33	148,941 98	129,384 91		
	51,052 42			
120,000	82,740 59	37,259 41		
1,209,318	442,430 02	766,887 98		
3,679,000	279,041 74	3,399,958 26		
269,817 35	167,487 38	102,329 97		
17,000	12,625	4,375		
54,915 50	32,270 74	22,644 76		
33,384 55	18,415 20	14,969 35		
83,966 71	34,858 60	49,108 11		
43,034,193 33	28,198,136 28	14,836,057 05		

TABLEAU des Mutations dans les différens grades d'officiers, survenues dans l'arme de l'infanterie, depuis la publication de l'Annuaire jusqu'au 25 octobre 1837.

GRADES.	PERTES.											GAINS.				RÉCAPITULATION.		DIFFÉRENCE.	
	Promus à un grade supérieur.	Officiers, francs, en mission en belg. rentrés en F.	Démissionnés.	Pensionnés.	Décédés.	Passés dans la réserve.	Passés dans une autre arme.	Mis en non-activité de service.	Mis au traitement de réforme.	Déclarés du rang militaire et déseigneurs.	Confirmés dans un grade inférieur.	Promus.	Remis en activité.	Réintégrés.	Venus de la réserve.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
Colonels	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	1	»	»	1	2	3	»	1
Lieutenans-Colonels.	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	11	4	7	»
Majors	11	1	»	»	1	6	1	»	»	»	»	19	»	»	»	19	20	»	1
Capitaines de 1 ^{re} classe.	19	16	1	5	2	12	2	1	4	»	»	60	1	»	»	61	62	»	1
Id. de 2 ^{me} classe	60	1	6	»	3	3	1	»	3	»	1	52	1	»	2	55	78	»	23
Lieutenans.	52	3	22	2	8	10	1	»	2	3	5	136	»	2	2	141	108	33	»
Sous-Lieutenans	136	7	34	3	7	10	2	2	3	1	»	149	»	2	5	156	205	»	49
Sous-Officiers.	149	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

INFANTERIE DE RÉSERVE.

																Nommés dans la réserve.				
Colonels	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3	2	1	»
Lieutenans-Colonels.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	3	3	1
Majors	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	16	3	13	»
Capitaines de 1 ^{re} classe.	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	4	»	»	»	»	16	4	9	»
Id. de 2 ^{me} classe	4	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	4	9	»	5
Lieutenans.	»	»	3	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	»	»	5	17	6	11	»
Sous-Lieutenans	2	»	3	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	16	27	12	15	»	»

RÉSULTAT de l'Adjudication des fourrages.

PROVINCES.	PÉRIODES D'ÉTÉ.		PÉRIODES D'HIVER.	
	RATIONS FORTES.	RATIONS LÉGÈRES.	RATIONS FORTES.	RATIONS LÉGÈRES.
Anvers.	1 18 05	1 07 35	1 03 15	„ 92 45
Limbourg.	1 21 60	1 10 80	1 06 20	„ 95 40
Flandre orientale . .	1 34 25	1 22 50	1 17 75	1 06 „
Id. occidentale . .	1 32 20	1 21 30	1 17 20	1 06 30
Hainaut	1 21 20	1 10 70	1 06 80	„ 96 30
Liège	1 23 35	1 11 65	1 06 85	„ 95 15
Namur, Luxembourg .	1 34 50	1 22 „	1 17 50	1 05 „
Brabant	1 15 05	1 04 35	1 00 15	„ 89 45
	10 00 20	9 10 65	8 75 60	7 86 05
Le huitième est de . .	1 25 02	1 13 83	1 09 45	„ 98 25
Septième mois, période d'été. . .		8 75 14	7 96 81	
Cinquième mois, période d'hiver .		5 47 25	4 91 25	
TOTAL.		14 22 39	12 88 06	
Le douzième est de. . . .		1 18 53	1 07 33	

ÉTAT numérique des chevaux reçus et perdus dans les régimens de cavalerie, les corps d'artillerie et l'ambulance, depuis le 1^{er} octobre 1836 jusqu'au 1^{er} octobre 1837.

NOMBRES ET PRIX DEMANDÉS AU BUDGET				CORPS.	NOMBRE DE CHEVAUX REÇUS.	NOMBRE DE CHEVAUX PERDUS.				
DE 1837.		DE 1838.				VENDUS PAR REFORME.	ABATTUS.	MORTS.	PASSÉS OU PRIS par L'ENNEMI.	TOTAL.
Nombre.	Prix.	Nombre.	Prix.							
230	fr. 480	400	fr. 500	1 ^{er} Régiment de chasseurs	133	8	16	120	2	146
				2 ^{me} — —	126	14	18	51	3	86
230	480	400	500	1 ^{er} — de lanciers	121	13	33	108	»	134
				2 ^{me} — —	130	45	26	73	»	144
130	640	250	663	1 ^{er} — de cuirassiers	75	4	13	64	»	81
				2 ^{me} — —	79	»	2	61	»	63
80	600	80	620	Régiment de guides	101	6	16	65	1	88
160	480	30	520	1 ^{er} Regiment d'artillerie.	138	53	27	93	»	173
		300	400	2 ^{me} — —	265	30	17	97	»	144
				3 ^{me} — —	145	28	6	134	»	168
»	»	60	400	Escadron du train	75	15	2	32	»	49
»	»	60	400	Ambulances.	143	10	3	24	»	37
TOTAL.					1,531	226	179	922	6	1,333

LITT. F.

ÉTAT indiquant le nombre de chevaux de troupes perdus dans chaque garnison, depuis le 1^{er} octobre 1836 au 1^{er} octobre 1837.

GARNISONS.	VENDUS par RÉFORME.	ABATTUS.	MORTS.	TOTAL.
Malines et Ypres	8	16	120	144
Namur	14	18	51	83
Tournay.	66	60	201	327
Louvain et Philippeville.	45	26	73	144
Gand.	4	13	64	81
Bruges et Audenacrde	»	»	61	63
Bruxelles	6	16	65	87
Anvers	30	17	97	144
Liège.	28	6	134	168
Mons.	15	2	32	49
En divers endroits	10	3	24	37
TOTAL.	226	179	922	1327
Passés à l'ennemi ou pris	»	»	»	6
ENSEMBLE.				1333

MASSE de renouvellement du harnachement et de la bufflèterie.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	NOMBRE des OBJETS.	PRIX par OBJET.	MONTANT TOTAL.
Coffre de giberne.	2,027	3 40	6,891 80
Baudrier ou ceinturon de giberne	2,724	3 20	8,716 80
Baudrier de sabre ou de baïonnette	1,427	3 30	4,709 10
Ceinturon de sabre	6	7 50	45 »
Bretelle de fusil	1,076	» 95	1,022 20
Fourreau de baïonnette	23,338	» 53	12,369 14
— de sabre, en cuir.	16,654	1 29	21,483 66
Ceinturon de giberne pour sapeur	36	1 90	68 40
Caisse de tambour	60	25 »	1,500 »
Bretelle de tambour	21	3 80	79 80
Collier de tambour	23	8 70	200 10
Trompette ou cornet { Infanterie.	157	30 »	4,710 »
{ Cavalerie et artillerie	55	40 »	2,200 »
Cordon de trompette ou cornet	50	1 à 14 80	14 80
		49 - 4 75	232 75
Colback pour sapeurs et cavalerie	27	40 »	1,080 »
Paire de gants pour sapeurs	165	4 »	660 »
Coffre de giberne id	27	3 20	86 40
Fourreau de baïonnette pour sapeurs	14	» 59	8 26
Tablier	12	8 50	102 »
Hache	17	16 »	272 »
Hermine.	4	16 »	64 »
Scies	6	12 »	72 »
Pioche	9	12 »	108 »
Pelle.	22	12 »	264 »
Fourreau de sabre pour sapeurs	70	2 60	182 »
Étui d'outil sans banderole	56	5 »	280 »
Banderole d'outil	33	7 »	231 »
<i>Harnachement.</i>			
Housses	88	18 23	1,604 24
Couverture de cheval { de selle	2,449	19 50	47,755 50
{ de trait	2,116	15 80	33,432 80
Filet à fourrage	3,667	» 53	1,943 51
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			152,389 26

*ÉTAT des journées d'occupation des lits de fer de Legrand et C^r,
depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin inclus 1837.*

DÉSIGNATION DES CORPS.	NOMBRE DE JOURNÉES.	Observations.
1 ^{er} Régiment d'infanterie	99,455	
2 ^{me} — — — — —	60,423	
3 ^{me} — — — — —	253,591	
4 ^{me} — — — — —	75,732	
5 ^{me} — — — — —	11,211	
6 ^{me} — — — — —	"	
7 ^{me} — — — — —	31,845	
8 ^{me} — — — — —	270,945	
9 ^{me} — — — — —	268,611	
10 ^{me} — — — — —	210,584	
11 ^{me} — — — — —	57,049	
12 ^{me} — — — — —	121,527	
13 ^{me} — — de réserve	28,391	
14 ^{me} — — — — —	43,084	
15 ^{me} — — — — —	"	
16 ^{me} — — — — —	"	
17 ^{me} — — — — —	9,992	
18 ^{me} — — — — —	4,601	
19 ^{me} — — — — —	5,183	
20 ^{me} — — — — —	"	
21 ^{me} — — — — —	"	
1 ^{er} — — de chasseurs à pied	226,093	
2 ^{me} — — — — —	67,414	
3 ^{me} — — — — —	15,984	
1 ^{er} — — à cheval	186,406	
2 ^{me} — — — — —	20,221	
1 ^{er} — — de lanciers	8,595	
2 ^{me} — — — — —	159,138	
1 ^{er} — — de cuirassiers	5,898	
2 ^{me} — — — — —	5,341	
Régiment des guides	116,287	
1 ^{er} Régiment d'artillerie.	220,274	
2 ^{me} — — — — —	246,041	
3 ^{me} — — — — —	90,423	
Escadron du train d'artillerie	33,847	
Bataillon de sapeurs-mineurs	8,766	
Ambulances	"	
École militaire	10,001	
TOTAL.	2,972,853	

ÉTAT des journées d'occupation de lits militaires fournis par les communes, depuis le 1^{er} janvier au 30 juin 1837 inclusivement.

DÉSIGNATION DES CORPS.	NOMBRE DE JOURNÉES.	Observations.
1 ^{er} Régiment d'infanterie	156,983	
2 ^{me} — —	167,362	
3 ^{me} — —	28,687	
4 ^{me} — —	171,339	
5 ^{me} — —	235,936	
6 ^{me} — —	220,056	
7 ^{me} — —	243,621	
8 ^{me} — —	53,562	
9 ^{me} — —	6,206	
10 ^{me} — —	112,741	
11 ^{me} — —	79,465	
12 ^{me} — —	124,193	
13 ^{me} — de réserve	»	
14 ^{me} — —	»	
15 ^{me} — —	10,999	
16 ^{me} — —	13,368	
17 ^{me} — —	»	
18 ^{me} — —	»	
19 ^{me} — —	»	
20 ^{me} — —	2,018	
21 ^{me} — —	2,128	
1 ^{er} — de chasseurs a pied.	93,484	
2 ^{me} — —	150,788	
3 ^{me} — —	196,400	
1 ^{er} — — a cheval.	184,702	
2 ^{me} — —	15,522	
1 ^{er} — de lanciers	14,295	
2 ^{me} — —	160,506	
1 ^{er} — de cuirassiers	117,959	
2 ^{me} — —	110,004	
Régiment des guides	»	
1 ^{er} Régiment d'artillerie.	106,007	
2 ^{me} — —	39,167	
3 ^{me} — —	201,664	
Escadron du train d'artillerie	38,833	
Bataillon de sapeurs-mineurs	47,985	
Ambulances.	1,200	
École-militaire	»	
Gendarmerie	202,567	
TOTAL.	3,310,647	

*ÉTAT des crédits alloués pour casernement des hommes, depuis
le 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin inclus 1837.*

DÉSIGNATION DES CORPS ET ENTREPRENEURS AUXQUELS LES PAIEMENTS ONT ÉTÉ FAITS.	SOMMES ALLOUÉES.		<i>Observations.</i>
1 ^{er} Régiment d'infanterie . .	7,564	62	
2 ^{me} — — . .	7,210	46	
3 ^{me} — — . .	1,648	86	
4 ^{me} — — . .	9,331	82	
5 ^{me} — — . .	12,269	88	
6 ^{me} — — . .	10,923	57	
7 ^{me} — — . .	6,760	70	
8 ^{me} — — . .	2,019	14	
9 ^{me} — — . .	310	30	
10 ^{me} — — . .	4,176	87	
11 ^{me} — — . .	4,721	33	
12 ^{me} — — . .	5,607	56	
13 ^{me} — — . .	1,138	»	
14 ^{me} — — . .	»	»	
15 ^{me} — — . .	553	33	
16 ^{me} — — . .	671	90	
17 à 19 ^{me} — — . .	»	»	
20 ^{me} — — . .	200	20	
21 ^{me} — — . .	225	85	
1 ^{er} — chasseurs à pied . .	2,614	09	
2 ^{me} — — . .	6,193	35	
3 ^{me} — — . .	8,228	39	
1 ^{er} — de lanciers . .	714	80	
2 ^{me} — — . .	8,123	52	
1 ^{er} — chasseurs à chev. . .	8,404	37	
2 ^{me} — — . .	579	99	
1 ^{er} — de cuirassiers . .	5,910	59	
2 ^{me} — — . .	5,615	06	
Gendarmerie	10,123	82	
1 ^{er} Régiment d'artillerie . .	5,199	83	
2 ^{me} — — . .	1,940	34	
3 ^{me} — — . .	9,819	93	
Escadron du train d'artillerie . .	1,971	43	
Bataillon de sapeurs-mineurs . .	3,204	17	
Ambulances	26	10	
Compagnie des lits militaires. . .	216,325	»	
Desorme, à Mariembourg. . .	362	40	Indemnité de non occupation de fournitures de casernem ^t .
Dekeyser, à Bruxelles. . .	1,266	80	Lavage de 3167 couvertures de laine.
Vandivstichel, — . .	48	05	Rebattage de 31 matelas et 31 traversins.
F. C. Fievez, — . .	88	92	Lavage de toiles de hamacs, matelas et traversins.
La commune d'Arendonck . .	150	»	Six mois de loyer d'un bâtiment commun. serv. de casern.
2 ^{me} Régiment d'infanterie . .	400	88	Remboursement d'avances faites pour le casernem ^t de Charl.
6 ^{me} — — . .	1,125	10	— de frais de réparat. et de lav. d'effets de casernement pour les forts des Flandres.
7 ^{me} — — . .	1,264	80	— de frais de blanchis. de liter. du 21 ^e de rés.
Total. . . .	375,036	12	

RELEVÉ des sommes mandatées pour transports-généraux et autres, sur les Budgets des exercices 1836 et 1837.

(Art. 9, section 3, chapitre II).

EXERCICES.	ALLOCATIONS PRIMITIVES.	ANNULATION Opérée en vertu de la loi du 25 mai 1837, n° 128.	RESTE POUR ALLOCATIONS FINALES.	INDICATION DES SERVICES.		TOTAL DE LA DÉPENSE.	RESTANT DISPONIBLE.	Observations.
1836	126,500 "	10,000 "	116,500 "	Service général . .	81,012 77	112,072 37	4,427 63	Au 11 octobre 1837.
				Infanterie	22,235 27			
				Cavalerie	2,983 59			
				Artillerie	4,817 21			
				Sapeurs-mineurs . .	1,023 53			
1837	126,500 "	"	126,500 "	Service général . .	45,073 05	63,457 32	63,042 73	Au 1 ^{er} octobre 1837, sauf pour le service général, dont les dépenses n'ont été liquidées que pour le premier semestre.
				Infanterie	14,977 64			
				Cavalerie	2,117 79			
				Artillerie	1,288 84			
				Sapeurs-mineurs . .	"			

ÉTAT des sommes revenant aux corps de cavalerie et d'artillerie pour la masse de rengagement pendant l'année 1836 et le 1^{er} semestre 1837.

DÉSIGNATION DES CORPS.	MONTANT DES SOMMES ALLOUÉES PENDANT		Observations.
	L'ANNÉE 1836.	LE 1 ^{er} SEMESTRE 1837.	
1 ^{er} Régiment de chasseurs à cheval	1,879 94	433 31	
2 ^{me} — — — — —	206 66	326 62	
1 ^{er} — de lanciers	639 99	1,186 63	
2 ^{me} — — — — —	306 62	359 88	
1 ^{er} — de cuirassiers	390 01	600 »	
2 ^{me} — — — — —	»	1,019 98	
— des guides	186 70	146 66	
1 ^{er} — d'artillerie	1,433 24	473 29	
2 ^{me} — — — — —	353 33	260 »	
3 ^{me} — — — — —	133 24	413 32	
Escadron du train d'artillerie.	233 30	»	
Ex-régiment d'artillerie de campagne	259 99	»	
Ex-1 ^{er} bataillon d'artillerie de siège.	53 33	»	
Ex-3 ^{me} — — — — —	213 32	»	
TOTAUX. . . . fr.	6,289 67	5,219 69	

(Chapitre II, section 3, art. 16).

SITUATION de la masse des recettes et dépenses imprévues des corps, au 1^{er} octobre 1837.

DÉSIGNATION DES CORPS.	SOLDE		Observations
	CRÉDITEUR.	DÉBITEUR.	
1 ^{er} Régiment d'infanterie de ligne.	2,374 11	"	Le solde favorable de la masse des recettes et dépenses imprévues des corps de cavalerie, d'artillerie et du train, permet de porter ces corps pour mémoire au chap. II, sect. 3, art. 16, <i>frais d'administrat.</i> , au Budget de 1838, et de diminuer cet article d'une somme de 78,000 fr.
2 ^{me} — — — —	5,148 69	"	
3 ^{me} — — — —	5,710 94	"	
4 ^{me} — — — —	"	1,973 35	
5 ^{me} — — — —	5,967 25	"	
6 ^{me} — — — —	2,994 39	"	
7 ^{me} — — — —	2,622 02	"	
8 ^{me} — — — —	12,604 32	"	
9 ^{me} — — — —	962 63	"	
10 ^{me} — — — —	804 43	"	
11 ^{me} — — — —	812 27	"	
12 ^{me} — — — —	"	9,338 43	
1 ^{er} — de chasseurs à pied.	"	1,166 91	
2 ^{me} — — — —	"	1,294 69	
3 ^{me} — — — —	1,663 97	"	
1 ^{er} — de lanciers	21,043 94	"	
2 ^{me} — — — —	22,042 27	"	
1 ^{er} — de chasseurs à cheval	14,058 62	"	
2 ^{me} — — — —	5,467 86	"	
1 ^{er} — de cuirassiers	12,211 75	"	
2 ^{me} — — — —	5,527 80	"	
Régiment de guides	1,629 19	"	
1 ^{er} Régiment d'artillerie	29,848 64	"	
2 ^{me} — — — —	21,624 17	"	
3 ^{me} — — — —	20,816 76	"	
Escadron du train d'artillerie	17,828 67	"	
Bataillon de sapeurs-mineurs	8,820 "	"	
TOTAUX. fr.	222,584 69	13,773 38	
Solde créditeur général	208,811 31		

LITT. P.

ÉTAT GÉNÉRAL

Des sommes imputées sur le chapitre VII, article unique (dépenses imprévues), du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1836, au 25 octobre 1837.

N°	INDICATION DES DÉPENSES.
D'ORDRE.	
1	Frais d'entretien des caissons des généraux et solde des conducteurs
2	Traitement et solde de la compagnie de marins à Anvers, et frais d'administration du bataillon de l'Escaut
3	Frais de représentation alloués au colonel Druetz, en mission à Brée pour l'exécution des articles de la convention de Zonhoven.
4	Subsides aux officiers polonais et réfugiés politiques.
5	Salaire à l'agent temporaire du gîte d'étape à Brée
6	Loyer des maisons occupées par le chef de l'état-major-général de l'armée et par le gouverneur militaire de Bruxelles
7	Loyer et contributions de terrains pour champs d'exercice
8	Frais d'entretien des bureaux de la commission de révision des codes militaires
9	Frais de transport de l'eau fraîche aux forts des deux rives de l'Escaut
10	Indemnités pour changement d'uniforme
11	Au sieur Elskens, dit Borremaus, annuité de l'exercice 1836, conformément à l'arrêté-royal du 11 mai 1835.
12	Au sieur Gaspar J. N., montant de l'indemnité de licenciement qui lui a été accordée par arrêté du 31 mars 1836, n° 2076
13	Au sieur Van Bael, H., à Lierre, indemnité de moins value de ses bâtimens par suite du voisinage du magasin à poudre à Lierre
14	Au major Strooykens, remboursement des frais d'un voyage en Portugal, où il a été envoyé en mission. (Arrêté du 22 mai 1836)
15	Au sieur Vandendriessche, Pierre, de Reninghelst, secours extraordinaire accordé par arrêté royal du 18 juin
16	Indemnité accordée aux gardes forestiers de la province de Luxembourg
17	Frais de procédures
18	Au sieur Du Bosch, A.-J., fondé de pouvoirs par la famille de feu le major du génie Du Bosch, paiement des objets repris par le génie militaire provenant de la mortuaire dudit major.
19	A Brunet, J.-Joseph, gendarme de la compagnie de Namur, indemnité pour les pertes des chevaux qu'il a essuyés par suite d'accidens qu'il n'a pu prévenir
20	Frais de confection et d'achat de plusieurs plans du cadastre pour le Département de la guerre
21	Traitemens des aumôniers non-prévus au Budget.
22	Frais d'entretien des objets d'approvisionnement de siège
23	Au sieur Corvers, H., à Grevenbeek, montant de l'indemnité qui lui est accordée pour le dédommager de la perte de ses bateaux enlevés par des soldats hollandais
24	Au sieurs Cassiers, J.-P., à Anvers, intérêts du 29 juillet 1835 au 29 juillet 1836, de l'indemnité due du chef d'occupation, pour le service de l'État, de son navire <i>James Scott</i> , en 1831 et 1832
	Total. fr.

SOMMES.	<i>Observations.</i>
14,961 96	N ^o 1. Ces dépenses ne concernent que les fourgons des généraux et autres fonctionnaires à l'armée, auxquels des fourgons sont accordés en vertu des arrêtés du 29 mars 1825 et 26 mars 1832.
26,140 38	N ^o 2. L'arrêté du 18 février 1836 a fait imputer la solde de la compagnie des marins au chapitre des dépenses imprévues, parce que cette compagnie, qui n'a plus qu'une existence provisoire, n'était pas comprise dans les prévisions du Budget.
3,600 »	Le bataillon de l'Escadron n'ayant été formé qu'en 1836, les frais d'administration n'étaient pas portés au Budget, et il a aussi fallu les imputer à ce chapitre par arrêté du 12 juin 1836.
19,823 50	
495 »	
8,846 05	
3,707 69	
900 »	
1,535 06	
3,000 »	N ^o 10. L'indemnité pour changement d'uniforme est accordée par des arrêtés spéciaux aux officiers qui, par déplacement d'une arme à une autre, sans avancement, sont assujettis à des dépenses de changement d'uniformes.
2,000 »	
300 »	
130 »	
3,222 37	
300 »	N ^o 15. Accordé à titre de secours en considération de ce que le sieur Vandendriessche a sept fils au service de l'armée, et que leurs parents se trouvent privés de leur travail.
2,883 »	N ^o 16. Le territoire compris dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg étant dépourvu de brigade de gendarmerie, pour assurer l'action du Gouvernement et pourvoir à la sécurité des habitants, il a été organisé des brigades ambulantes de gardes forestiers et gardes champêtres, auxquels, par arrêté du 18 juin 1836, il a été accordé une indemnité pour les services extraordinaires dont ils sont chargés.
4,462 81	
305 40	
300 »	
1,194 »	
600 »	
43 15	
400 »	
476 09	
99,626 46	

*ÉTAT GÉNÉRAL des sommes imputées sur le chapitre VII, article
de l'exercice 1837,*

N° D'ORDRE.	INDICATION DES DÉPENSES.
1	Frais de representation alloués au colonel Druetz, en mission à Brée, pour l'exécution des articles de la convention de Zonhoven
2	Salaire à l'agent temporaire du gîte d'étape à Brée.
3	Subsides aux officiers polonais et réfugiés politiques
4	Loyers et contributions de terrains pour champs d'exercice.
5	Frais d'entretien des bureaux de la commission de révision des codes militaires
6	Frais de transport de l'eau fraîche aux deux rives de l'Escaut
7	Frais de procédures
8	Indemnités pour changement d'uniforme.
9	Indemnités à des sous-lieutenans en remplacement du cheval auquel ils ont droit
10	Indemnités allouées aux gardes forestiers et champêtres employés dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg
11	Au sieur Elskens, dit Borremans, annuité de l'exercice 1837, conformément à l'arrêté royal du 11 mars 1835
12	Achat de livres et ouvrages divers sur les législations administratives et militaires.
13	A la veuve Martin Van Lierde, à Grammont, indemnité pour lui tenir lieu de pension depuis le décès de son mari jusqu'au jour de l'entrée en jouissance de celle qui lui a été accordée par arrêté du 5 juin 1834.
14	A la veuve Michaëlis, à Bruxelles, montant de l'indemnité qui lui a été accordée par arrêté royal du 8 avril 1837, n° 2425
15	A la veuve Guilbert, à Ypres, montant de l'indemnité qui lui a été accordée par arrêté royal du 8 avril 1837, n° 2425.
16	Au sieur Cassiers, J.-P., à Anvers, intérêts du 29 juillet 1836 au 29 mars 1837, de l'indemnité due du chef d'occupation pour le service de l'État de son navire le <i>James Scott</i>
17	Au sieur Philippe, T., à Cul-des-Starts pour frais occasionnés pour la mise en magasin des débris provenant du signal géodésique établi en cette commune
18	Au sieur Vandendriessche, P., à Reninghelst, secours extraordinaire accordé par arrêté royal du 1 ^{er} juillet 1837, n° 2546
19	Au major Strooykens, frais de voyage depuis Lisbonne jusqu'à Bruxelles
20	Au sieur Meyer, pour journées employées aux calculs géodésiques au dépôt de la guerre
21	Au sieur Tondreau, brigadier de gendarmerie, indemnité pour la perte d'un cheval
22	Frais d'entretien des objets d'approvisionnement de siège
23	Pensions accordées aux élèves militaires de l'école vétérinaire
	TOTAL. fr.

*unique (dépenses imprévues), du Budget du Ministère de la Guerre
au 25 octobre 1837.*

SOMMES.	Observations.
2,700 »	N ^o 8 L'indemnité pour changement d'uniforme est accordée par des arrêtés spéciaux aux officiers qui, par déplacement d'une arme à une autre, sans avancement, sont assujettis à des dépenses de changement d'uniforme.
405 »	
10,360 »	
130 86	N ^o 10. Le territoire compris dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg étant dépourvu de brigade de gendarmerie, pour assurer l'action du Gouvernement et pourvoir à la sécurité des habitants, il a été organisé des brigades ambulantes de gardes forestiers et gardes champêtres auxquels, par arrêté du 18 juin 1836, il a été accordé une indemnité pour les services extraordinaires dont ils sont chargés.
675 »	
1,386 20	
6,788 37	
2,300 »	
3,600 »	
1,212 75	N ^o 18. Accordé à titre de secours en considération de ce que le sieur Vandendriessche a sept fils au service de l'armée et que leurs parens se trouvent privés de leur travail.
2,000 »	
350 »	
262 »	
300 »	
100 »	
314 22	
32 75	
300 »	
1,385 95	
792 »	
400 »	
33 20	
999 96	
36,828 26	

BONI des hôpitaux militaires, au 1^{er} octobre 1837.

DÉSIGNATION DES HOPITAUX.	SOMMES EN CAISSE.	Observations.
Bruxelles	7,253 74	
Louvain	5,719 57	
Anvers	7,563 39	
Gand	13,697 27	
Liège	2,348 14	
Mons.	2,047 90	
Namur	10,854 97	
Tournay	10,777 24	
Bruges	4,172 76	
Ypres	4,336 72	
Malines	2,107 »	
Charleroy	84 66	
Hasselt	5,946 76	
Diest	197 63	
Beverloo	5,262 54	
Lierre	1,454 50	
TOTAL . . . fr.	83,824 79	

Sur cette somme de fr. 83,824 79^c il doit être acquitté pour fourniture des objets ci-après détaillés, dont l'adjudication a eu lieu les 28 août et 4 septembre 1837 ;

SAVOIR :

450 Couchettes en fer à fond fixe à . fr. 59 » la couchette	ci. 26,550
50 Idem à fond mobile à » 65 » id.	» 3,250
5,000 Chemises en toile blanche à . . » 3 35	» 16,750
1,000 Pantalons en toile blonde à . . » 2 57	» 2,570
1,000 Caleçons en toile grise à . . . » 1 74	» 1,740
600 Pantalons en toile grise à . . . » 1 99	» 1,194
250 Tabliers d'officier de santé en toile blanche, à fr. 2-4 c ^s	» 510
1,000 Essuie-mains en toile grise à . . fr. » 64	» 640
600 Blouses en toile grise à . . . » 2 75	» 1,650
250 Tabliers d'infirmiers en toile grise à » 1 20	» 300
400 Essuie-mains blancs à . . . » » 80	» 320
2,000 Cravattes en coton bleu à . . . » » 68	» 1,360
4,000 Bonnets idem à . . . » » 90	» 3,600
1,500 Kilogr. de laine à . . . » 2 50	» 3,750
3,000 Id. de crin à . . . » 2 50	» 7,500
TOTAL fr.	71,684

*ÉTAT numérique des disciplinaires réintégrés dans les corps
pendant l'année 1836.*

DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE DISCIPLINE.	Miliciens.	Rempla- çans ou substi- tuans.	Volontai- res.	PASSÉS A L'ARMÉE PERMANENTE				TOTAL.
				EN VERTU DE L'ART. 171.		EN VERTU DE L'ART. 168.		
				Miliciens.	Remplaçans ou substituans.	Miliciens.	Remplaçans ou substituans.	
1 ^{re} Compagnie .	8	15	33	6	6	4	7	79
2 ^{me} Compagnie .	13	9	39	2	6	7	4	80
TOTAUX . .	21	24	72	8	12	11	11	159

Le terme moyen que les hommes restent aux compagnies de discipline est de 18 mois.

ÉTAT numérique des hommes incorporés dans les compagnies de discipline pendant l'année 1836.

DÉSIGNATION DES CORPS auxquels ILS APPARTENAIENT	Miliciens.	Remplaçans ou substituans.	Volontaires.	PASSÉS A L'ARMÉE PERMANENTE				TOTAL.
				EN VERTU DE L'ART. 171.		EN VERTU DE L'ART. 168.		
				Miliciens.	Remplaçans ou substituans	Miliciens.	Remplaçans ou substituans.	
1 ^{er} Régiment de ligne . . .	1	»	»	»	»	»	»	1
2 ^{me} » » . . .	»	3	2	»	2	2	2	11
3 ^{me} » » . . .	»	»	»	»	»	»	1	1
4 ^{me} » » . . .	»	»	1	1	»	1	1	4
5 ^{me} » » . . .	3	1	»	»	»	»	»	4
6 ^{me} » » . . .	»	»	8	2	»	»	»	10
7 ^{me} » » . . .	2	3	1	1	»	»	»	7
8 ^{me} » » . . .	»	2	1	»	1	»	»	4
9 ^{me} » » . . .	»	1	2	1	»	»	1	6
10 ^{me} » » . . .	2	4	3	»	1	1	»	11
11 ^{me} » » . . .	2	2	4	»	»	4	3	15
12 ^{me} » » . . .	»	2	»	»	»	»	»	2
1 ^{er} » de chas. à pied. .	1	3	8	1	»	»	»	13
2 ^{me} » » . . .	2	»	3	»	»	»	1	6
3 ^{me} » » . . .	»	»	3	»	»	»	»	3
Bataillon de l'Escout . . .	1	1	1	2	»	1	»	6
1 ^{er} Régiment de chas. à chev.	»	1	1	2	»	»	»	4
2 ^{me} » » . . .	»	»	2	5	3	1	1	12
1 ^{er} » de lanciers . .	»	»	7	»	1	1	»	9
2 ^{me} » » . . .	1	1	1	»	»	»	»	3
1 ^{er} » de cuirassiers . .	»	»	3	5	1	1	»	10
2 ^{me} » » . . .	»	»	2	»	»	»	1	3
Régiment de guides . . .	1	»	1	1	1	»	»	4
1 ^{er} Régiment d'artillerie . .	1	3	8	1	2	1	»	16
2 ^{me} » » . . .	»	4	3	»	2	2	2	13
3 ^{me} » » . . .	3	1	3	»	1	2	2	12
Sapeurs-mineurs	»	2	»	1	1	»	»	4
Train d'artillerie	1	1	»	»	1	»	1	4
2 ^{me} Compagnie sédentaire . .	1	»	»	»	»	»	»	1
14 ^{me} Régiment de réserve. . .	»	»	1	»	»	»	»	1
16 ^{me} » » . . .	»	»	»	1	»	»	1	2
17 ^{me} » » . . .	»	»	1	»	»	»	»	1
TOTAUX.	22	36	70	24	17	17	17	202

*ÉTAT indiquant la force des compagnies de discipline, par grade,
au 1^{er} novembre 1837.*

NUMÉRO DES COMPAGNIES.	MAJORS.	MÉDECINS-ADJOINTS.	CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTENANS.	SERGENS-MAJORS.	SERGENS.	FOURRIERS.	CAPORAUX.	TAMBOURS.	SOLDATS.		TOTAL.	
											VOLONTAIRES.	MILICIENS.	OFFICIERS.	TROUPES.
Première	1	1	»	2	2	1	7	1	11	2	151	62	6	235
Deuxième . . .	1	1	1	2	2	1	6	1	12	2	124	50	7	196
TOTAL. . . .	2	2	1	4	4	2	13	2	23	4	275	112	13	431

TABLEAU COMPARATIF

DES

CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE

ET DE CEUX

PROPOSÉS PAR LA SECTION CENTRALE.

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHIFFRE DEMANDÉ PAR LE GOUVERNEMENT.	TOTAL.
CHAPITRE PREMIER. — Administration centrale.			
Art. 1.	Traitement du Ministre et indemnité de logement.	25,000 »	268,000 »
— 2.	— des employés et gens de service	163,000 »	
— 3.	Frais de route et de séjour	10,000 »	
— 4.	Matériel du Ministère	60,000 »	
— 5.	— du dépôt de la guerre	8,000 »	
CHAPITRE II. — Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.			
SECTION PREMIÈRE. — Soldes des états-majors.			
— 1.	État-major général	730,538 95	1,763,710 90
— 2.	Indemnité de représentation **)	86,300 »	
— 3.	États-majors des places	273,496 40	
— 4.	Intendance	145,508 80	
— 5.	État-major particulier de l'artillerie	248,553 »	
— 6.	— du génie	279,210 75	
SECTION DEUXIÈME. — Soldes des troupes.			
— 1.	Infanterie	11,403,668 14	20,031,729 76
— 2.	Cavalerie	3,627,474 02	
— 3.	Artillerie	2,827,901 30	
— 4.	Génie	409,837 05	
— 5.	Gendarmerie	1,477,702 75	
— 6.	Ambulances	285,146 50	
SECTION TROISIÈME. — Masses des corps, frais divers, indemnités.			
— 1.	Masse de pain	1,804,062 75	15,752,340 88
— 2.	— de fourrages	5,061,404 26	
— 3.	— d'habillement et d'entretien	3,947,946 05	
— 4.	— d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux	346,945 15	
— 5.	— de renouvellement du harnachement et de la buffléterie.	155,000 »	
— 6.	— de casernement des chevaux	109,780 92	
— 7.	— de casernement des hommes	798,238 10	
— 8.	Frais de route des officiers	120,000 »	
— 9.	Transports généraux et autres.	115,000 »	
— 10.	Primes d'engagement et de rengagement	24,000 »	
— 11.	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	100,000 »	
— 12.	Frais de police	35,000 »	
— 13.	Cantonnemens, logement et nourriture	1,789,913 65	
— 14.	Frais de découchers des gendarmes	70,000 »	
— 15.	Remonte	825,450 »	
— 16.	Frais de bureau et d'administration des corps	449,600 »	
A REPORTER. . . . fr.		37,815,781 54	37,815,781 54

CHIFFRE proposé par la sec- tion centrale	RÉDUCTIONS proposées par la sec- tion centrale.	RÉDUCTIONS de la section centrale auxquelles M. le Ministre s'est ral- lié.	TOTAL des RÉDUCTIONS.	AUGMENTATIONS proposées par la sec- tion centrale et M. le Ministre.	RÉDUCTIONS DÉFINITIVES.	Observations.
25,000 "						
165,000 "						
10,000 "						
60,000 "						
8,000 "						
*) 402,953 10	11,542 "	"	11,542 "	"	11,542 "	*) Dans le projet de la section centrale est arriété en forme deux, savoir : Ann. 1^{re}. <i>Traitement des officiers généraux en activité et dispo-</i> <i>nibilité</i> fr. 402,953 10 Ann. 2. <i>Traitement des officiers titulaires et adjoints de l'état-</i> <i>major-général, et supplément de solde aux officiers</i> <i>d'infanterie, aides-de-camp, officiers d'ordonnance</i> <i>et détachés au Ministère.</i> fr. 316,041 85
316,041 85		"		"		
36,051 "	50,249 "	"	50,249 "	"	50,249 "	
273,496 40		"		"		
145,308 80		"		"		
247,306 "	1,350 "	"	1,350 "	"	1,350 "	
279,210 75						
10,737,194 39	637,000 "	29,473 75	666,473 75	"	666,473 75	
3,625,922 87	"	1,551 25	1,551 25	"	1,551 25	
2,822,699 93	"	5,201 25	5,201 25	"	5,201 25	
395,123 90	14,256 90	456 25	14,713 15	"	14,713 15	
1,477,702 75						
285,146 50						
1,636,370 60	155,953 75	11,738 40	167,692 15	"	167,692 15	
5,013,330 27	2,190 "	45,883 99	48,073 99	"	48,073 99	
3,746,772 65	201,173 40	"	201,173 40	"	201,173 40	
278,574 85	"	68,370 30	68,370 30	"	68,370 30	
155,000 "						
109,780 92						
755,000 "	46,851 60	"	46,851 60	3,613 50	43,238 10	
111,000 "	9,000 "	"	9,000 "	"	9,000 "	
115,000 "						
12,000 "	12,000 "	"	12,000 "	"	12,000 "	
100,000 "						
35,000 "						
1,789,913 65						
70,000 "						
798,400 "	27,050 "	"	27,050 "	"	27,050 "	
368,000 "	3,600 "	78,000 "	81,600 "	"	81,600 "	
36,406,503 20	1,172,216 65	240,675 19	1,412,891 84	3,613 50	1,409,278 34	*) Le secteur centrale propose le chiffre suivant : <i>Indemnité de représentation aux généraux qui commandent les</i> <i>troupes campées, au gouverneur de la résidence, et aux gé-</i> <i>néralx commandans supérieurs des troupes stationnées dans</i> <i>les provinces d'Anvers et des deux Flandres.</i> Il. 36,051 "

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHIFFRE DEMANDÉ PAR LE GOUVERNEMENT.	TOTAL.
	REPORTS. . . . fr.	37,815,781 54	37,815,781 54
	CHAPITRE III. — <i>Service de santé.</i>		
ART. 1.	Personnel de l'administration centrale	25,206 40	
— 2.	Pharmacie centrale	93,800 »	460,174 65
— 3.	Hôpitaux sédentaires. (Personnel).	241,168 25	
— 4.	— (Matériel)	100,000 »	
	CHAPITRE IV. — <i>École militaire.</i>		
— Uniq.	École militaire.	160,000 »	160,000 »
	CHAPITRE V. — <i>Matériel de l'artillerie et du génie.</i>		
— 1.	Matériel de l'artillerie	1,174,100 »	4,587,630 »
— 2.	— du génie	3,413,530 »	
	CHAPITRE VI. — <i>Traitemens divers.</i>		
— 1.	Traitemens temporaires de non-activité et de réforme.	240,209 85	
— 2.	— des aumôniers	21,200 »	345,288 45
— 3.	— d'employés temporaires et solde de domestiques	51,125 50	
— 4.	Pensions de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et secours sur le fonds dit de Waterloo	32,753 10	
	CHAPITRE VII. — <i>Dépenses imprévues.</i>		
— Uniq.	Dépenses imprévues	131,125 36	131,125 36
	TOTAUX fr.	43,500,000 »	43,500,000 »

CHIFFRE proposé par la sec- tion centrale.	RÉDUCTIONS proposées par la sec- tion centrale	RÉDUCTIONS de la section centrale auxquelles M. le Ministre s'est al- lié	TOTAL des RÉDUCTIONS.	AUGMENTATIONS proposées par la sec- tion centrale et M. le Ministre.	RÉDUCTIONS DÉFINITIVES.	Observations.
36,406,503 20	1,172,216 65	240,675 19	1,412,891 84	3,613 50	1,409,278 34	
25,206 40						
93,800 "						
241,168 25						
90,000 "	10,000 "	"	10,000 "	"	10,000 "	
160,000 "						
1,000.000 "	174,100 "	"	174,100 "	"	174,100 "	
3,403,530 "	10,000 "	"	10,000 "	"	10,000 "	
200,209 85	40,000 "	"	40,000 "	"	40,000 "	
21,200 "						
51,125 50						
32,753 10						
50,000 "	81,125 36	"	81,125 36	"	81,125 36	
41,775,496 30	1,487,442 01	240,675 19	1,728,117 20	3,613 50	1,724,503 70	